



PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE



MARS 2025

3 ORIENTATIONS :

- **Soutenir un développement responsable et solidaire**
- **Répondre aux besoins des habitants en assurant leur bien-être dans un territoire sain**
- **Agir pour un territoire décarboné**

16 OBJECTIFS :

- 1 - Opter pour un développement ambitieux et durable
- 2 - Organiser un développement responsable qui ménage ses ressources pour garantir les besoins des générations futures
- 3 - Organiser un développement en bassins de proximités pour mieux vivre ensemble en affirmant le rôle de l'armature territoriale comme modèle d'organisation et de structuration du territoire garant des équilibres et des proximités
- 4 - Assurer une qualité de l'"habiter"
- 5 - Repenser les ZAE pour des espaces sains et agréables
- 6 - Orienter les commerces et services au plus près des habitants
- 7 - Favoriser l'accès à une alimentation de qualité issue de la production locale
- 8 - Disposer d'espaces de loisirs en pleine nature
- 9 - Eviter au monde du vivant l'exposition aux risques, nuisances et pollutions
- 10 - Préserver les espaces de biodiversité
- 11 - Protéger les massifs forestiers et les espaces agricoles majeurs, leviers principaux d'atténuation du réchauffement climatique
- 12 - Réduire les émissions de carbone dans le domaine des déplacements
- 13 - Réduire les émissions de carbone dans le parc immobilier
- 14 - Développer les énergies renouvelables et de récupération
- 15 - Piéger et stocker le carbone
- 16 - Améliorer la couverture numérique

47 attendus

QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) ?

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), constitue la clé de voûte du SCoT. Il permet de se projeter dans le temps long à travers un projet politique, stratégique et prospectif à l'horizon 2040. Il assure le respect des équilibres locaux et la mise en valeur des spécificités qui font la richesse du territoire du SCoT de Besançon Cœur Franche-Comté.

La rédaction de ce document a été réalisée à partir d'un ensemble d'éléments composé :

- des objectifs inscrits dans la délibération de mise en révision du SCoT,

2 - Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT

A la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, et au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives et réglementaires, le SCoT ainsi révisé devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- l'affirmation du repositionnement de l'agglomération bisontine et de son aire urbaine dans la nouvelle configuration régionale,
- le renforcement de l'offre territoriale en emplois, commerces et services, en intégrant les évolutions sociétales notamment en matière numérique,
- l'organisation de la structure urbaine et économique du territoire, en adéquation avec une approche plus qualitative des transports prenant en compte notamment des temps de déplacements,
- en matière de consommation de l'espace : poursuivre l'effort de densification en proposant des modalités par secteurs,
- proposer un aménagement du territoire du SCoT qui vise à l'inscrire dans la transition énergétique et à contribuer à l'effort de croissance verte,
- l'organisation des implantations commerciales dans la perspective d'un document d'aménagement artisanal et commercial,
- le développement d'une offre en logements favorisant les mixités sociales et générationnelles,
- la prévention de la population par rapport aux risques et nuisances, naturels et technologiques,
- la gestion raisonnée des ressources naturelles, notamment l'eau, en quantité et en qualité,
- favoriser les circuits courts,
- intégrer la dimension du potentiel agronomique du territoire,
- préserver les qualités paysagères du territoire, les terres agricoles, la biodiversité et les espaces qui constituent la trame verte et bleue du territoire.

Extrait de la délibération du SMSCoT du 5 décembre 2017 relative à la prescription de la révision du SCoT

- des orientations « supra » à intégrer (loi Climat et Résilience, SRADDET...),
- des acquis du SCoT de 2011 et des enjeux issus du diagnostic territorial,
- les différentes contributions collectives et rencontres qui ont alimenté le travail du SMSCoT depuis la mise en révision du SCoT.

En effet, depuis fin 2020, les différents rendez-vous (conférences thématiques, concertation avec les intercommunalités et les habitants,, travaux des élus des commissions, du Bureau et du Comité Syndical...) ont permis de dessiner trois orientations pour le PAS, organisées autour de trois défis à relever :

- Contribuer à la lutte contre le changement climatique
- Adapter le territoire au changement climatique pour une plus grande résilience,
- Accompagner les transitions sociétales à l'œuvre.

LES FONDEMENTS DU PAS

Le SCoT a permis d'organiser un espace de dialogue et de coopération permanent entre les deux intercommunalités qui composent son territoire.

L'armature urbaine initiée dans le SCoT de 2011 est reconnue et constitue un gage d'équilibre et de complémentarité entre les territoires urbains et ruraux. Elle doit désormais se décliner sur la partie Haut-Saônoise de la Communauté de Communes du Val Marnaysien qui a rejoint le SMSCoT en 2014 suite aux réformes institutionnelles qui ont conduit à son élargissement.

Les enjeux de préservation et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de gestion économe du foncier sont désormais une priorité nationale et trouvent leur traduction dans les documents d'urbanisme.

Grand Besançon Métropole a pris la compétence urbanisme et élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La Communauté de Communes du Val Marnaysien poursuit sa réflexion avec un grand nombre de communes encore au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

L'engagement de la révision du SCoT a été motivé par l'ambition d'approfondir les coopérations et la mise en cohérence des politiques publiques intercommunales, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, de la mobilité et des transitions écologiques, énergétiques et alimentaires.

Au-delà de la démarche de planification stratégique, les intercommunalités membres entendent, à travers le SCoT, faire converger et contractualiser des engagements de politiques publiques plus opérationnels. A ce titre, le Syndicat Mixte a pour rôle d'animer, faciliter et organiser la mise en œuvre de ces engagements, à travers le programme d'actions du SCoT. Ce dernier permettra d'alimenter les dispositifs contractuels, régionaux « Contrat Territoires en Action » et départementaux.

L'AMBITION DU SCOT : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET RESPONSABLE POUR UN TERRITOIRE RÉSILIENT

Le territoire du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté s'incarne dans sa ville centre qui est à l'origine des dynamiques qui animent un vaste territoire qui touche 3 départements, dépassant largement les frontières du SCoT. Véritable porte d'entrée du territoire, son agglomération attire et irrigue tout autour d'elle, ce qui lui confère une forte interdépendance vis-à-vis des territoires qui l'entourent mais également une grande responsabilité dans le niveau d'exigence qui doit accompagner le développement.

Cependant, les concurrences territoriales ont tendance à fragiliser les équilibres et affaiblir les pôles urbains de l'aire d'attraction.

Les enjeux liés au changement climatique, couplés aux évolutions sociétales avec un vieillissement avéré de la population bouleversent les modalités d'aménagement et de développement des territoires. Les élus du SCoT ont fait le choix d'inscrire l'avenir de leur territoire dans la consolidation des proximités au sein de leur propre organisation, ce qui doit concourir à aider les territoires de l'aire d'attraction à se structurer pour retrouver une dynamique locale réduisant leurs distances emploi-résidence.

Dans ce contexte, le SCoT doit, sans faire table rase du passé mais en renouvelant ses objectifs, faire preuve d'inventivité pour s'inscrire dans les transitions écologiques, énergétiques, sociétales et numériques par un projet innovant, frugal et responsable.

Les grands principes qui guident le Projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT :

- Un principe de **CONTINUITÉ** : le PAS s'inscrit dans la poursuite des orientations du précédent SCoT ; il prend en compte l'antériorité des territoires tout en s'inscrivant dans les principes de la loi ;
- Un principe de **DIVERSITÉ** : le PAS veille à respecter les spécificités de chacun en privilégiant les complémentarités territoriales. Il part du principe que la richesse du territoire réside avant tout dans sa pluralité. C'est pourquoi le PAS fait parfois le choix de dépasser les échelles locales pour aller dans l'inter-territorialité et poser les prémices d'un Inter-Scot ;
- Un principe de **QUALITÉ** qui prime sur la QUANTITÉ. Ce principe se retrouve notamment dans la stratégie pour une sobriété foncière qui dessine le projet porté par le SMSCoT et pour lequel sont définies les conditions de réussite dans une trajectoire ZAN.

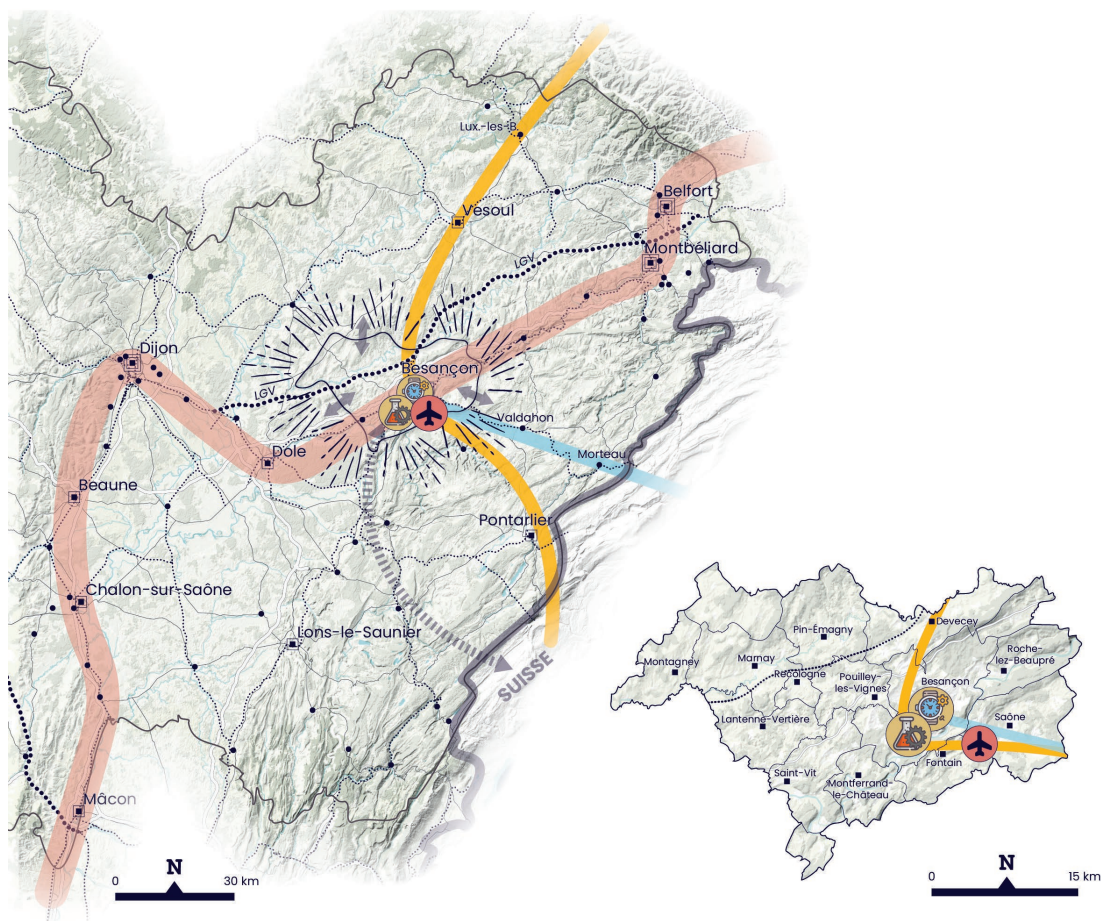
Les 3 orientations politiques du PAS :

- 1. Soutenir un développement responsable et solidaire**
- 2. Répondre aux besoins des habitants en assurant leur bien-être dans un territoire sain**
- 3. Agir pour un territoire décarboné**

*Soutenir un
développement
responsable et
solidaire*

Le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté se situe au centre d'un vaste bassin de vie, s'étendant au-delà des limites administratives. Au sein de cet espace, une majorité des habitants travaille dans la communauté urbaine bisontine, témoignant du rayonnement du territoire du SCoT sur les territoires voisins et de son rôle économique moteur au-delà de l'aire d'attraction. Cette attractivité économique a vocation à être soutenue par le projet d'aménagement stratégique du SCoT, tout en respectant un développement vertueux et durable par la responsabilité qu'induit sa position de pôle régional au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté.

OBJECTIF 1: Opter pour un développement ambitieux et durable



ATTENDU 1: Renforcer le positionnement du SCoT au cœur des grandes dynamiques régionales et européennes



Armature du SRADDET

Asseoir le positionnement du territoire en renforçant l'accessibilité du territoire, notamment les liaisons interrégionales en lien avec l'armature



RN57 (en jaune) et ligne des Horlogers (en bleu)

Améliorer les liaisons au sein de l'Arc Jurassien tout comme le renforcement des infrastructures existantes de la ligne des Horlogers et de la RN 57



Construire et pérenniser la complémentarité avec les territoires voisins et la Suisse



Conforter les fonctions métropolitaines

ATTENDU 2: Consolider le bassin d'emplois de Besançon sur ses domaines d'excellence et ses savoir-faire



Soutenir le développement des filières d'excellence du territoire



Développer l'aérodrome Besançon - La Vèze

1) Opter pour un développement ambitieux et durable

Le territoire du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté porte une part importante de la dynamique régionale et dont les moteurs de développement productif et présentiel ont un effet d'entraînement sur un bassin d'emplois de 2 525 km² soit plus de 3 fois la surface du SCoT. Toutefois, le nombre d'emplois dans le territoire a tendance à stagner ces dernières années. Les élus du SCoT souhaitent conforter l'attractivité économique et accroître le nombre d'emplois tout en accompagnant l'accélération nécessaire des transitions écologique, énergétique et numérique des entreprises.

L'objectif du SCoT est donc de promouvoir un développement ambitieux qui répond aux besoins de l'économie productive et présentielle du bassin d'emploi, tout en accompagnant les entreprises à s'inscrire dans les transitions écologique, énergétique et numérique qui s'imposent.

1. Renforcer le positionnement du SCoT au cœur des grandes dynamiques régionales et européennes

Les élus souhaitent poursuivre le rôle structurant du territoire au sein de la Région Bourgogne Franche-Comté. Il en porte les équipements en matière de grande accessibilité, de développement économique, commercial et universitaire, de santé et de culture. La Région, elle-même, le reconnaît comme tel valorisant ainsi ses fonctions métropolitaines. Le projet de territoire de GBM réaffirme ses ambitions d'attractivité et souhaite s'inscrire comme la Métropole des Montagnes du Jura franco-suisse, contribuant ainsi à la visibilité de notre région et assumant son rôle de territoire moteur. Le développement des accessibilités avec les territoires suisses en forte expansion et le maillage important des relations avec les acteurs suisses participent de ce positionnement (Arc Horloger, collaborations universitaire et économique et touristique multiples).

Les élus du SCoT souhaitent ainsi **asseoir le positionnement du territoire en renforçant la grande accessibilité du territoire**, notamment les liaisons interrégionales en lien avec l'armature du SRADDET, schéma régional de l'aménagement des territoires. **Les liaisons au sein de l'Arc Jurassien Franco-Suisse sont également à améliorer, tout comme le renforcement des infrastructures existantes de la ligne des Horlogers et de la RN57.** Afin de réduire les gaz à effet de serre (GES) émis par les transports entre les territoires, sans réduire les interactions entre eux, **la complémentarité avec les territoires voisins et la Suisse est à développer et à pérenniser.**

Le renforcement de la position du territoire passe aussi par le **confortement des fonctions métropolitaines**. Par cette volonté, les élus décident de **miser sur les domaines d'excellence du territoire et ses points forts**. Ils soutiennent le maintien des équipements stratégiques : CHU, l'Université et ses Campus, deux technopôles, les équipements culturels...

Les élus misent sur le fait de **consolider la dynamique métropolitaine dans la diversité de ses dimensions et en intensifiant les logiques de coopérations avec les centralités secondaires du territoire ainsi que les territoires voisins qui en bénéficient.**

2. Consolider le bassin d'emplois de Besançon sur ses domaines d'excellence et ses savoir-faire

En matière de développement économique, il est nécessaire de tirer parti des enjeux de ré-industrialisation pour continuer à accueillir dans le territoire des activités économiques intégrées dans les chaînes de valeur internationale. Disposant d'atouts en matière de microtechniques, il est organisé autour des secteurs à forte valeur ajoutée dans les domaines, notamment de la santé et des MedTechs, de l'horlogerie et du luxe. Il dispose pour cela d'un éco-système riche de PME technologiques, d'un pôle de compétitivité, de laboratoire et de centres de formation de classe internationale (FEMTO,

Supmicrotech-ENSMM, Université Marie et Louis Pasteur, Chrono-environnement...) de différents labels qui font sa visibilité (French-Tech, inscription UNESCO des savoir-faire horlogers, Territoire d'Industrie). La stratégie d'accueil du territoire doit accompagner ces spécialisations, riche en emplois métropolitains, sans évincer la formation manuel qui participe aux dynamiques économiques territoriales au service de la population, des entreprises et de l'économie locale.

L'emploi étant le moteur d'un territoire, les élus souhaitent **asseoir le pôle économique de Besançon et offrir à tous les habitants un emploi**, pour permettre de vivre dans de bonnes conditions au sein du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté. Ainsi, les élus affirment le **soutien au développement des filières d'excellence du territoire**, sources de reconnaissance nationale. **Les technopoles dédiées de TEMIS et TEMIS Santé sont à conforter dans leur rôle.**

Le tissu d'entreprises, dont bénéficie le territoire du SCoT, est une opportunité à saisir. **L'adéquation entre les formations et les emplois est souhaitée**, afin de maintenir dans le territoire les personnes formées et de parvenir à l'objectif de plein emploi. **L'encouragement à l'innovation dans les métiers manuels et techniques pour rendre ces professions plus attractives auprès des jeunes générations** est affirmé.

EQUIPEMENT STRATÉGIQUE DE L'AÉRODROME BESANCON-LA VÈZE : UN OUTIL EN TRANSITION ET STRUCTURANT POUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Le futur aéroport Besançon-La Vèze contribue au développement, au rayonnement et à l'attractivité du territoire du SCoT en montant en gamme et en diversifiant ses fonctions :

- vols privés, vols commerciaux avec une capacité de 10 000 passagers, vols d'affaires et transport à la demande,
- écoles de pilotage, de formation des instructeurs et de parachutisme,
- formation à l'utilisation de drones pour prises de vues, contrôles et inspections d'ouvrages d'arts
- base de stationnement pour la sécurité civile
- vols sanitaires en particulier dans le cadre des transferts d'organes en lien avec le CHU.
- développement des services de retrofit et maintenance avionique

Son expansion s'inscrit dans les transitions portées par le territoire pour en faire un équipement de référence :

- Réduction des émissions de gaz à effets de serre en diminuant la consommation électrique des équipements et amélioration de l'isolation du bâtiment
- Pose de panneaux photo-voltaïques sur toitures et ombrières
- Gestion des abords par écopâturage et zéro-phytos
- Restauration des milieux humides dans l'emprise aéronautique
- Evolution du parc aéronautique avec le développement d'avions électriques permettant de diminuer les émissions de GES et les émissions sonores

Les élus veulent également mettre à disposition des entreprises les équipements performants, pour assurer les liaisons économiques et relier le territoire aux centres d'affaires nationaux, voire internationaux. **L'aérodrome Besançon-La Vèze, futur aéroport, est ainsi un site stratégique en transition à renforcer pour le dynamisme économique et l'attractivité du territoire.**

3. Renforcer les conditions de réussite d'une formation supérieure attractive, en phase avec les réalités actuelles et accessible au plus grand nombre

Répondant aux besoins de formation des étudiants de la Franche-Comté, l'Enseignement supérieur et la Recherche dans le territoire sont les moteurs de l'attractivité. Le pôle universitaire multi-thématique doit poursuivre et développer son rôle d'enseignement à tous les niveaux des diplômes afin de conserver

des parcours d'apprentissage cohérents et attractifs. Pour développer cette attractivité, il doit augmenter sa visibilité au niveau national et européen dans ses domaines d'excellences universitaires et en lien avec son éco-système économique partout où cela est possible. Les investissements conséquents passés et à venir, portés par Grand Besançon Métropole, sur les campus sont cohérents avec cet objectif. Le Campus Bouloie-Temis en cours de transformation est destiné à devenir le campus nature du XXI^e siècle. L'Université doit cependant apporter des garanties que la carte des formations universitaires et professionnelles se renforce afin de répondre aux nouveaux besoins du territoire et aux opportunités liées aux enjeux internationaux. A ce titre, la création de l'Etablissement public expérimental intitulé Université Marie et Louis Pasteur, dont le siège est à Besançon, participe à la dynamique d'attractivité.

Les élus souhaitent donc **donner les conditions pour former une synergie autour de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**. Le territoire doit **être attractif et compétitif pour conserver les chercheurs formés sur le territoire et en attirer de nouveaux**.

Les start-ups et les centres de recherches sont à rapprocher dans leur fonctionnement, afin de consolider les liens entre l'Enseignement Supérieur et les entreprises, d'encourager l'entrepreneuriat, de développer l'innovation et d'anticiper les futurs besoins de métiers et de compétences. Ainsi, **l'élargissement de l'offre de formation doit être encouragé en développant des complémentarités avec les autres territoires**.

Pour **favoriser les conditions d'accueil des étudiants**, les élus du territoire ont l'ambition de **consolider la Ville-Campus** en disposant de quatre campus (centre-ville, Bouloie, Temis et Haut du Chazal) à moderniser. Pour chacun de ces sites, ils souhaitent **développer les conditions de vie étudiante** en fonction des situations, des accès, des offres de logements, etc. **Les équipements pouvant être partagés seront mutualisés et accessibles en mode doux**. Le projet de Grande Bibliothèque s'inscrit dans cet objectif en installant un équipement centralisé et performant pour tous.

L'offre de logements, culturelle, de loisirs et d'emplois des étudiants est également à développer en prenant en compte les attentes des futurs étudiants.

4. Favoriser le développement d'une offre touristique, culturelle et de loisirs porteuse d'attractivité

Le centre-ville de Besançon, point d'entrée des nouveaux arrivants et lieu d'attractivité culturelle, commerciale et touristique, doit faire l'objet d'une attention particulière afin de renforcer son image, ses aménagements et l'offre de loisirs et de culture qui font sa richesse. Ce cœur d'agglomération est révélateur de la haute qualité de vie dans le territoire. Le maintien d'une forte accessibilité par la gare Viotte, l'ambition d'un projet communautaire à forte visibilité à Saint-Jacques, la création d'une base de loisirs outdoor aux Prés-de-vaux sont cohérents avec le positionnement Grandes Heures Nature et la volonté de constituer la porte d'entrée du massif du Jura pour l'écotourisme. Au-delà du tourisme urbain, le territoire présente également de nombreux sites touristiques et de loisirs, en lien avec les pratiques de nature et d'outdoor, qui viennent en complément de l'offre bisontine.

Conscients que l'attractivité touristique et l'offre de loisirs dépendent des atouts paysagers et naturels du territoire, les élus du territoire souhaitent **développer l'éco-tourisme en aménageant les espaces naturels présentant des opportunités touristiques, dans un objectif de gestion différenciée des usages** (Vallée du Doubs et de l'Ognon, Plans d'eau d'Osselle et de Marnay, grottes, sentiers de randonnées, points de vue...). **Les équipements nécessaires**, en rapport avec les sports-loisirs en extérieur (sentiers de randonnée, navigation, cyclo-tourisme, VTT, tyrolienne, via ferrata, parapente, pêche...) **sont à prévoir en s'appuyant sur ceux déjà existants** (Eurovéloroute 6, aménagement fluvial avec le contrat de canal,

Via Francigena, etc.). **Le territoire complètera également son offre d'hébergement en élargissant sa gamme** : campings, hébergements insolites, cabanes, chambres d'hôtes, gîtes, auberges de jeunesse. La volonté de **coopérer en réseau pour proposer une offre complète avec les quatre labels touristiques voisins de renommée** : Bourgogne, Savoie-Mont-Blanc, Pays des Vosges et Montagnes du Jura, est affirmée par les élus du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté.

De plus, ils veulent **mettre en valeur le paysage en préservant notamment les éléments marqueurs d'identité et de diversité du territoire : les paysages de collines, de plateau et de vallée**. Pour cela, **l'urbanisation existante et future doit davantage s'intégrer dans le paysage pour minimiser les impacts et préserver les cônes de vue**. Les élus souhaitent accentuer la bonne image que le territoire envoie auprès des visiteurs en **apportant une attention particulière à l'aménagement des entrées de villes**, de territoire, d'agglomération, locale, etc., qu'elles soient routière, ferroviaire ou fluviale.

SITES REMARQUABLES DES BASES NAUTIQUES D'OSELLE ET DE MARNAY

Le projet de la base nautique d'Osselle a pour objectif de doter le territoire d'un équipement de loisirs d'envergure et de qualité en lien avec la nature. Regroupant un espace multi-activités, de détente, de loisirs de plein air et de découverte de la nature, un camping et une restauration, le site est à l'interface d'autres grands lieux touristiques (grottes d'Osselle, Salines d'Arc-et-Senans, Eurovéloroute 6...) et offre une complémentarité avec la base de loisirs de Marnay en devenir.

La base de Marnay s'insère dans la richesse environnementale du Val Marnaysien en offrant un espace de sports et de loisirs au plus proche de la nature, pour tout public. A travers ses sentiers de randonnées, ses parcours de pêche, de VTT et son hôtellerie de plein air, son potentiel touristique s'inscrit pleinement dans la stratégie de renforcement de l'attractivité touristique du territoire

Les caractéristiques du territoire portent à **développer également le tourisme urbain** par la valorisation du patrimoine UNESCO. La **Citadelle de Besançon représente un emblème. Son rayonnement et son ouverture sont à renforcer au bénéfice de l'attractivité territoriale**. La **valorisation et la conservation du patrimoine bâti et industriel** est une position forte des élus du SCoT, tout comme le **développement de l'offre culturelle**. Loin de vouloir offrir une expérience traditionnelle aux visiteurs, **le numérique est également à développer** dans le domaine touristique en renforçant la place du digital par l'adaptation de l'offre aux nouvelles attentes dans l'ensemble du parcours touristique et autour du patrimoine.

SITE STRATÉGIQUE DE LA CITADELLE DE BESANCON : UN SITE EMBLEMATIQUE INTERNATIONAL

La Ville de Besançon s'est développée dans la boucle naturelle formée par le Doubs, refermée par la colline abritant la Citadelle, qui surplombe la ville. Ce site privilégié est inscrit avec 12 sites français formant les fortifications Vauban sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, depuis 2008.

La Citadelle s'établit sur une surface de 11 ha. Construite en 1684, elle est érigée dans un but défensif. Cette fonction militaire perdure jusqu'à une période récente.

Aujourd'hui, la Citadelle est un lieu de tourisme et de culture qui accueille trois musées labellisés « Musées de France » : le Musée comtois, le Muséum et ses espaces animaliers variés, le Musée de la Résistance et de la Déportation, un zoo et des espaces conviviaux.

L'inscription sur la Liste du patrimoine de l'UNESCO a permis à Besançon de gagner en visibilité, en France et à l'étranger.

Une mise en réseau avec les autres sites de la Région également inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (De la Grande Saline de Salins-les-Bains à la Saline Royale d'Arc-et-Senans, Chapelle Notre-Dame du Haut de Ronchamp) serait un levier d'actions pour développer le tourisme urbain régional.

Dans le même objectif de renforcer la dynamique économique et le positionnement du territoire, les élus portent l'ambition de **structurer le tourisme d'affaires**. En lien avec l'amélioration de la grande accessibilité (TGV, aéroport) et en s'appuyant sur la dynamique événementielle déjà présente, il est attendu d'**accueillir de nouveaux salons et grands événements culturels et sportifs**. L'opportunité de **créer un équipement d'accueil de congrès dans le centre-ville de Besançon sera donc étudiée**. L'**offre d'hébergement et de restauration haut de gamme en centre-ville doit être développée**, dans cette optique, pour répondre davantage à la demande de la clientèle d'affaires.

Les élus mettent également l'accent sur le soutien à l'offre ferroviaire de nuit afin de prendre en compte les transitions sans que cela ne conduise à un tourisme de masse sur le territoire.

Les élus souhaitent **développer un équipement de grande capacité qui bénéficiera à l'ensemble de l'aire d'attraction de Besançon**, au-delà des limites actuelles du SCoT. Afin de favoriser l'accessibilité à cet équipement, celui-ci devra être situé à proximité des transports en commun.

5. Accompagner l'agriculture et la sylviculture dans les transitions

Les surfaces agricoles et forestières occupent 84 % de la surface du territoire et sont porteuses d'une forte attractivité, grâce aux grandes cultures céréalières haute-saônoises et aux zones de pâturage d'appellation d'origine protégée (AOP) du Comté et du Morbier qui s'étendent sur l'ensemble de la partie doubienne du territoire.

L'accompagnement des activités agricoles et sylvicoles du projet viendra renforcer le rayonnement de ces filières en cohérence avec un développement affirmé comme responsable et solidaire. Le changement climatique affecte déjà le secteur agricole et sylvicole en entraînant de profondes conséquences environnementales et économiques. Ainsi, le projet du SCoT doit venir concilier

adaptation des stratégies agricoles et sylvicoles et résilience climatique avec les besoins structurels de développement urbain et économique du territoire.

L'ambition est de **soutenir l'attractivité et le rayonnement de l'agriculture** porteuse d'économie, tout **en adaptant les filières au changement climatique**. Ce double objectif vise à la fois à :

- Valoriser l'économie agricole à travers les filières reconnues,
- Développer de nouvelles filières émergentes dans le contexte du changement climatique,
- Favoriser l'agroforesterie, qui renouvelle les pratiques en lien avec le changement climatique.

L'accompagnement de l'agriculture dans les transitions passe par :

- La préservation des exploitations viables et pérennes, afin de soutenir les exploitations existantes,
- Le soutien à l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement local et gage de qualité sur le territoire,
- Le maintien des espaces agricoles à forte valeur économique et/ou agronomique,
- L'appui à la pluri-activité en lien avec l'agri-tourisme.

Définition

Agriculture raisonnée : il s'agit d'une agriculture qui recherche l'équilibre entre productivité et respect de l'environnement, et de la santé humaine et animale.

Elle a été définie en 2002 par le décret n°2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée : *« Les modes de production raisonnés en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée ».*

Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux. Ses exigences concernent notamment :

- *l'accès de l'exploitant et de ses salariés à l'information et la formation nécessaires à la conduite de l'exploitation agricole ;*
- *la mise en œuvre d'un système d'enregistrement et de suivi des opérations effectuées et des produits utilisés pour les besoins des cultures et des animaux ;*
- *la maîtrise des intrants agricoles ainsi que des effluents et des déchets produits par l'exploitation ;*
- *l'usage justifié de moyens appropriés de protection des cultures et de la santé des animaux de l'exploitation ;*
- *l'équilibre de la fertilisation des cultures ;*
- *la mise en œuvre de pratiques culturales permettant la préservation des sols et limitant les risques de pollutions ;*
- *la participation à une gestion économe et équilibrée des ressources en eau ;*
- *la prise en compte de règles dans les domaines de la sécurité sanitaire et de l'hygiène ;*
- *la prise en compte des besoins des animaux en matière d'alimentation et de bien-être ;*
- *la contribution de l'exploitation à la protection des paysages et de la diversité biologique. »*

Dans l'optique de **développer une agriculture adaptée aux transitions**, les élus souhaitent promouvoir la production, la transformation et la distribution de denrées alimentaires dans le territoire. **Le SCoT donnera donc les moyens aux différents projets, notamment le Projet Alimentaire Territorial de Grand Besançon Métropole, de déployer ses objectifs en créant les conditions de réussite pour l'emploi et l'économie.**

Le territoire du SCoT ne pouvant répondre en totalité aux attentes de diversification alimentaire, les élus cherchent à **développer les solutions avec les territoires voisins**, l'objectif étant de **tendre vers davantage de diversification alimentaire locale** au sein d'un plus large terroir incluant plusieurs types de cultures. Les filières sont à consolider en complémentarité. **Les mutualisations d'équipements seront facilitées pour alimenter un plus grand territoire et favoriser les conditions pour les installations des agriculteurs.**

Les élus du SCoT souhaitent **valoriser l'activité sylvicole** qui représente une filière importante pour le territoire, autour du bois d'œuvre et du bois-énergie, comme matériau de construction et comme source d'énergie locale. **Ces deux activités sont à valoriser en circuits-courts.** Pour favoriser les activités liées à la sylviculture, le SCoT veillera, par un principe d'exception au regard de leurs contraintes particulières et à la dangerosité des sites, à **faciliter leur implantation en-dehors des Zones d'activité économique.**

6. Créer les conditions pour un développement économique adaptable

L'avenir est de plus en plus incertain et imprévisible. Les récentes crises qu'elles soient économiques, sanitaires ou climatiques ont fait la démonstration que nous devons évoluer dans un monde où les trajectoires peuvent à tout moment connaître des accidents de parcours. La préservation du territoire et de ses habitants et acteurs passe désormais par une économie résiliente, qui offre suffisamment de flexibilité et de souplesse pour s'adapter aux différentes crises potentielles sans répercussion majeure directe pour le territoire.

Ainsi, les élus veilleront, par le projet du SCoT, à **conforter le tissu de PME/TPE**, dont bénéficie le territoire. Cette diversité d'entreprises permet de ne pas dépendre d'un seul groupe. En cas de crise, ce tissu économique est davantage résilient en étant capable de s'adapter plus facilement. Afin de disposer d'une économie plus adaptable, les élus du SCoT souhaitent **créer les conditions au déploiement d'initiatives d'économie circulaire, sociale et solidaire.** Le projet de SCoT vise à **créer les conditions pour favoriser l'économie présentielle et les emplois de proximité** dans le territoire. Ils seront localisés au plus près des habitants pour réduire les déplacements.

7. Construire une offre résidentielle au plus près des emplois et services

L'offre en logements du territoire du SCoT à l'horizon 2050 doit permettre de répondre aux besoins non seulement des ménages actuellement présents sur le territoire mais également des populations qu'il souhaite accueillir dans les prochaines années. Les élus du SCoT portent la volonté de consolider une offre résidentielle au plus près des emplois afin de faciliter les déplacements domicile-travail mais également de faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Cette orientation s'inscrit dans la stratégie des transitions pour un territoire résilient en 2050.

L'ambition de développement :

Le scénario retenu au vu des projections démographiques se décompose en deux phases :

- *entre 2026 et 2040 : atteindre 0,4% de croissance par an, soit +900 habitants/an ou + 13 500 habitants*
- *entre 2040 et 2050 : atteindre 0,1% de croissance par an, soit +300 habitants/an ou + 3 000 habitants*

Il découle un besoin en logements à l'horizon 2050 de qui se décline de la manière suivante :

- 10 300 logements, entre 2026 et 2050 pour maintenir la population selon la diversité territoriale entre les espaces urbains, périurbains et ruraux nouveaux logements. Ce besoin est principalement lié à la décohabitation des ménages et au besoin de renouvellement du parc.
- 8 400 logements, entre 2026 et 2050, pour accueillir les nouvelles populations au plus près des emplois.

2) Un développement responsable qui ménage ses ressources pour garantir les besoins des générations futures

Les changements de modèles d'aménagement sont aujourd'hui inévitables pour permettre aux habitants du territoire et aux générations futures de s'approprier les enjeux de transition et les changements à venir pour habiter le territoire en étant en bonne santé et en respectant l'environnement et les spécificités territoriales. Le projet du SCoT met un accent significatif sur un développement responsable en ménageant les ressources, qu'elles soient foncières, hydriques, minières, etc.

8. Réduire le rythme de l'artificialisation des sols en s'inscrivant dans une trajectoire « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050

Le SCoT s'inscrit dans l'objectif du ZAN à l'horizon 2050. Il est le garant de la mise en œuvre d'une trajectoire de sobriété foncière déclinée sur trois périodes, jusqu'à 2050.

Pour avoir toutes les chances de se mettre en œuvre, cette trajectoire doit tenir compte des réalités territoriales, et en particulier :

- Du fait que l'agglomération de Besançon, avec celle de Dijon, constitue le moteur de la dynamique régionale, porteur d'une attractivité dont les retombées dépassent largement le seul territoire du SCoT. Sa position centrale dans le département le plus peuplé de Franche-Comté, lui confère une responsabilité particulière pour le maintien et le développement d'équipements à portée régionale tels que le CHU ou l'Université,
- D'un engagement depuis plus de 20 ans dans une trajectoire de sobriété foncière. La réduction de 50% de la consommation foncière avant 2020 a d'ores et déjà mobilisé une partie importante des dents creuses et des friches du territoire.

- D'une prospective démographique qui met en évidence à toutes les échelles, un ralentissement de la croissance à compter de 2040 conduisant à mobiliser les efforts de production en début de trajectoire.

La trajectoire de sobriété foncière se décline en conséquence selon les trois périodes suivantes :

- **2021-2030** : l'objectif vise une réduction de l'ordre de 50% la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2011-2020. Pour ce faire, les élus prévoient de :
 - Maîtriser l'étalement urbain en trouvant un équilibre entre les besoins de développement du territoire et la préservation de la ressource foncière, recherchant ainsi l'efficacité foncière,
 - Prioriser le développement au sein des espaces bâtis, en mobilisant les potentiels identifiés et qui peuvent être différents en fonction du contexte (bâti vacant et mutable, friche, dent creuse),
 - Développer des formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en étant respectueuses de la qualité urbaine et paysagère,
 - Prioriser la mobilisation du foncier économique en extension aux fonctions nécessaires mais incompatibles avec l'espace urbain.
- **2031-2040** : l'objectif est de réduire de l'ordre de 60% l'artificialisation par rapport à la période 2011-2020.
- **2041-2050** : l'objectif est de réduire l'artificialisation pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050.

La trajectoire de réduction de la consommation foncière, puis d'artificialisation, par rapport à la première de référence 2011-2021 engendre la nécessité d'une enveloppe foncière maximale de 700 ha jusqu'en 2050.

9. Réduire l'artificialisation des sols en évitant l'étalement urbain dans un cadre de solidarités et de respect des spécificités des territoires

En France comme dans d'autres pays, du fait de l'étalement de l'urbanisation, l'artificialisation des sols augmente. Elle est à l'origine de plusieurs pressions sur l'environnement, comme l'amplification des risques d'inondations, la perte de la biodiversité par la disparition des écosystèmes ou la rupture des continuités écologiques, la diminution de la productivité agricole ou encore le renforcement des îlots de chaleur en zone urbaine. Il est donc nécessaire de lutter contre l'extension de l'urbanisation en respectant les spécificités du territoire.

Les objectifs d'habitat et de zones d'activités seront répartis en fonction de l'armature territoriale en tenant compte conjointement :

- des besoins en logements à l'horizon 2050 dans l'ensemble du territoire,
- des stratégies de développement des ZAE,
- du potentiel foncier, de la vacance et du potentiel mutable dans les espaces déjà urbanisés,
- de la diversité des stratégies et des besoins des territoires urbains, périurbains et ruraux,

- de la capacité en eau potable,
- de la présence de terres agricoles et milieux naturels à préserver.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, les élus encouragent le **développement de nouvelles formes urbaines** plus denses pour une optimisation du foncier qui tiennent compte :

- des efforts déjà réalisés au cours des dix dernières années en matière de densification,
- du rôle du pôle urbain dans l'armature territoriale,
- des spécificités locales et notamment paysagères et écologiques.

De la même manière, les objectifs de réduction s'appliquant à tout besoin foncier, les activités économiques porteront une partie de la réalisation de ces objectifs. La volonté est de ne pas installer systématiquement toute entreprise dans une ZAE. **Les entreprises compatibles avec les zones résidentielles s'implanteront en-dehors des ZAE**, afin de favoriser une plus grande mixité des fonctions au sein des espaces urbains. **Les ZAE seront ainsi dédiées aux activités peu compatibles avec l'espace urbain**. Cette orientation des entreprises présente le double avantage de :

- déployer des espaces urbains qui vivent toute la journée pour une plus grande mixité des fonctions,
- réduire le besoin foncier en ZAE.

Afin de réussir son engagement dans la trajectoire de sobriété foncière, le SCoT accompagnera localement sa traduction, en encourageant la mise en place de stratégies et d'outils locaux de gestion et maîtrise du foncier.

10. Préserver et sécuriser la ressource en eau

L'eau est un enjeu majeur pour tout espace géographique, qu'il soit urbain, périurbain ou rural. La problématique de la rareté de la ressource en eau, qui touche de plus en plus de territoires, doit être anticipée dans le projet afin de répondre aux enjeux futurs de développement. Les objectifs sont multiples et complexes pour garantir l'équilibre des politiques d'aménagement avec celles de la gestion de l'eau afin d'assurer un développement territorial responsable et solidaire.

Ainsi, les élus s'attachent **à garantir, dans le projet de développement du territoire, l'approvisionnement durable en eau potable** en sécurisant et mutualisant son accès. Ils souhaitent alors mettre en œuvre plusieurs solutions pour assurer une ressource suffisante pour les habitants et les activités du territoire. La ressource est à pérenniser et à mutualiser. Il conviendra aussi d'en rechercher de nouvelles, et de donner les conditions de préservation de ces nouvelles ressources. L'ancienneté des réseaux entraîne une perte de la ressource. La performance des réseaux sera également un levier pour veiller à la ressource en eau.

Les élus souhaitent **davantage préserver l'eau dès le début du circuit**. Ainsi, la protection des espaces ressources, notamment les milieux humides fonctionnels pour leur rôle d'approvisionnement en eau, est une des clés majeures pour préserver l'eau. **Les actions d'assèchement des marais seront empêchées pour préserver les milieux humides. Les solutions fondées sur la nature sont à développer** pour s'adapter au changement climatique.

Toute pluie qui tombe doit être optimisée et fournir la ressource. Le projet veillera à **favoriser en priorité l'infiltration. L'imperméabilisation des sols sera ainsi limitée et la désimperméabilisation encouragée. La récupération et le stockage des eaux de pluie seront aussi favorisés.**

La préservation de l'eau doit être la préoccupation de tous. Les **pratiques respectueuses de la ressource dans des activités actuellement fortement consommatrices** (agriculture, industrie, artisanat...) seront encouragées, en favorisant les installations nécessaires à chacune pour gérer leurs ressources et consommation d'eau.

En plus de la quantité, le projet de SCoT tient à **veiller à la bonne qualité de l'eau**. Les différentes actions sur la préservation des milieux naturels concourent à cet objectif.

11. Gérer durablement les ressources du sol et du sous-sol

Les sols et le sous-sol remplissent de nombreux services écosystémiques : source de fraîcheur, puits de carbone, limitation des risques, berceau de ressources... Les sols et sous-sols doivent être intégrés aux projets d'aménagement en veillant à leur préservation pour soutenir un développement responsable.

Ainsi, la continuité des sols sera à favoriser, à travers le respect de la trame brune localement. Au-delà des surfaces à préserver, la **fonctionnalité des sols doit également être maintenue par la limitation de l'imperméabilisation et des pollutions**. La dépollution de certains sites doit également être envisagée, et même anticipée lors de la mise en œuvre de certains projets.

Le sous-sol abrite de nombreuses ressources. Actuellement, l'exploitation principale est réalisée par l'extraction de matériaux et gravats dans les carrières. L'incertitude face à l'avenir pourrait entraîner la recherche de nouvelles ressources dans le sous-sol, comme c'est actuellement le cas pour l'Hélium, servant notamment de matière première pour la production de semi-conducteurs. **L'exploitation de ressources nouvelles du sous-sol sera permise, si celle-ci ne nuit pas à la sécurité des habitants.**

*Répondre aux
besoins des
habitants en
assurant leur
bien-être dans
un territoire sain*

Le bien-être des habitants au sein d'un cadre de vie et d'un territoire sain est un facteur de cohésion sociale. En effet, la qualité de vie est l'un des principaux défis posés à la cohésion des territoires et aux SCoT modernisés. Sous l'impulsion des élus du territoire, le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté met un accent fort à répondre aux besoins de ses habitants en assurant une qualité des lieux d'habitat, de nature, de loisirs, de travail, tout en minimisant l'exposition des populations aux risques, pour garantir un cadre de vie exemplaire sur son territoire. Ces réflexions alimentent l'ambition du SCoT depuis sa révision et font partie d'une vision élargie d'un territoire qui intègre un urbanisme favorable à la santé.

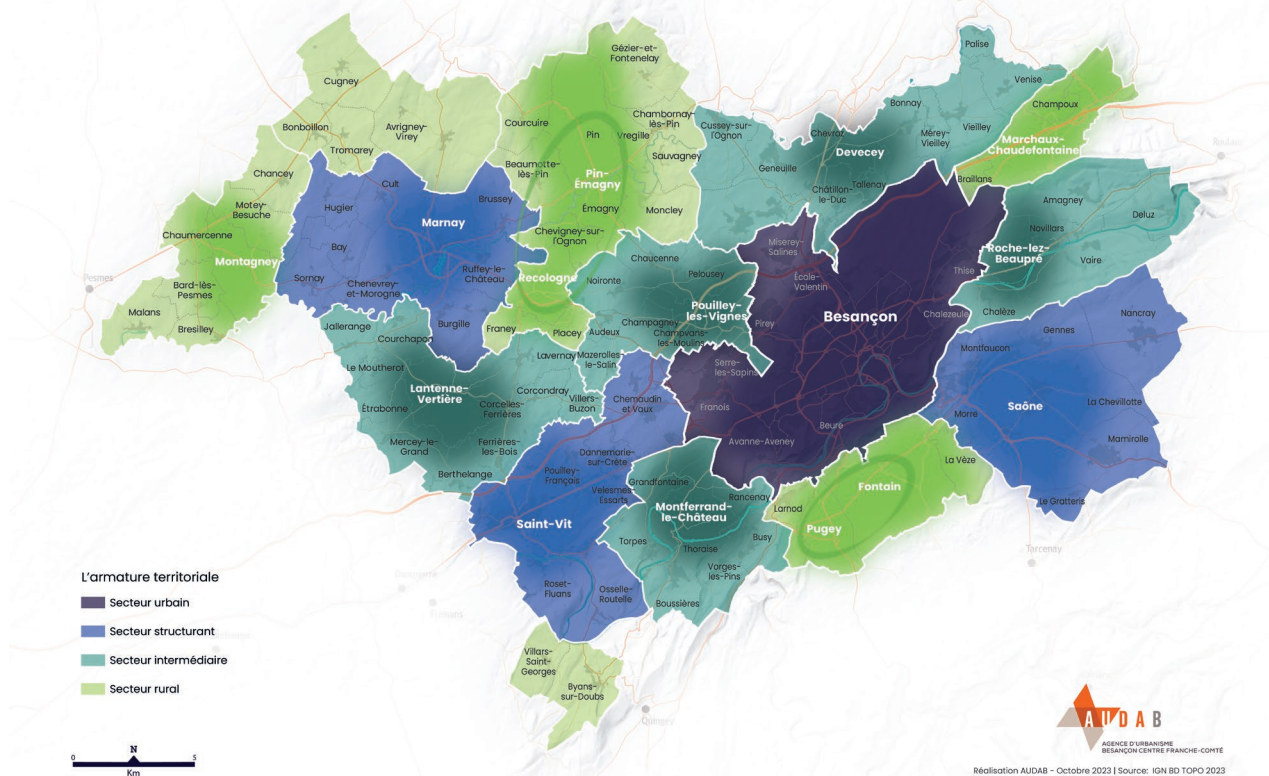
3) Organiser un développement en bassins de proximités pour mieux vivre ensemble en affirmant le rôle de l'armature territoriale comme modèle d'organisation et de structuration du territoire garant des équilibres et des proximités

L'organisation territoriale du SCoT se structure autour de l'unité urbaine de Besançon qui concentre l'emploi et les grandes fonctions métropolitaines, complétée par les polarités secondaires de Saint-Vit, Saône et Marnay. Depuis plus de 10 ans, le territoire a engagé la construction d'une organisation urbaine permettant à certaines communes de venir en appui à la ville-centre pour construire des polarités intermédiaires et structurantes.

Afin de s'adapter aux modes de vie qui évoluent et imposent de réinventer sans cesse les différentes politiques d'aménagement, le projet porte la volonté de poursuivre cette organisation qui articule et équilibre le secteur très urbain de l'agglomération de Besançon avec les espaces périphériques du territoire pour répondre aux besoins des habitants et retrouver les ambiances urbaines et villageoises caractéristiques de Franche-Comté.

Promouvoir une armature territoriale en bassins de proximité doit permettre d'assurer l'accessibilité à une offre urbaine d'équipements, de services et commerces en moins de 5 minutes en voiture et moins de 15 minutes à vélo. Les centralités urbaines, lorsqu'elles existent, constituent le lieu privilégié d'implantation de l'offre.

Le développement urbain du SCoT s'inscrit dans la consolidation et l'extension de la structuration autour de l'armature urbaine engagée par le précédent SCoT. L'armature territoriale repose sur l'affirmation d'une organisation en bassins de proximité offrant un éventail de logements, d'emplois, de services et d'équipements différenciés suivant la situation du bassin, et dont l'accessibilité peut se faire facilement par des modes alternatifs à la voiture.



Cette organisation en bassins de proximité répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Permettre à chaque ménage d'accéder facilement à ses besoins quotidiens (équipements, commerces, services, diversité du parc de logements, culture, loisirs, éducation...) dans une proximité facilitant la pratique des modes actifs. Cette proximité est la première réponse apportée avant de devoir se déplacer vers une polarité supérieure pour des besoins plus spécifiques,
- ✓ Favoriser le vivre ensemble en créant des espaces multifonctionnels caractéristiques des cœurs de villages ou de quartiers permettant des échanges plus nombreux,
- ✓ Optimiser les équipements et services par une organisation en réseau maillant l'ensemble du territoire et une recherche de mutualisation pour une meilleure gestion des finances publiques,
- ✓ Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de l'urbanisation qui fragilise les centralités, fragmente les espaces naturels, agricoles et forestiers et les continuités écologiques, et contre la consommation foncière qui augmente sans qu'elle s'accompagne d'une croissance démographique ou économique,
- ✓ Lutter contre la banalisation des espaces et des paysages, qu'ils soient urbains ou naturels.

L'armature territoriale procède de la consolidation de l'armature actuelle, étendue à l'ensemble du territoire du SCoT, sur le confortement des polarités existantes et l'accompagnement des polarités émergentes afin qu'elles puissent exercer leur rôle dans chacun des bassins, tant urbains, périurbains que ruraux.

Le rôle des polarités, existantes ou futures, sera à affirmer dans l'organisation du territoire. Pour assurer la complémentarité au sein même d'un bassin et éviter la multiplication des déplacements de longue distance motorisés, l'objectif est de renforcer les polarités en concentrant en priorité les différentes fonctions nécessaires au territoire. Elles développeront les commerces et services en fonction de leur vocation.

15 bassins de proximités couvrent l'ensemble du territoire autour de 15 polarités, **garantissant l'accès à tous à une offre de service diversifiée**. Le fonctionnement de ces bassins sera identique. **Leur vocation sera, en revanche, différenciée en fonction de leur rôle actuel, leurs caractéristiques, leur localisation, leurs ambitions...** La diversité des bassins assure **une complémentarité des fonctions au sein du territoire**. Chaque bassin détient son propre rôle. La pluralité des bassins offre l'opportunité au territoire de respecter les spécificités, de proposer des cadres de vie différents et de répondre aux différents besoins de la population, permettant ainsi le bien vivre ensemble.

Afin de prendre en compte la diversité actuelle des bassins et de leurs vocations futures, quatre niveaux ont été définis :

- Le **bassin métropolitain**, qui concerne Besançon et les communes périphériques, accueille la majorité du développement et consolide son rôle métropolitain,
- Les **bassins structurants** jouent le rôle de relais auprès du bassin métropolitain en soutenant le développement du territoire et en accueillant des fonctions supérieures,
- Les **bassins intermédiaires** accueillent une partie de la croissance et doivent structurer leur développement,
- Les **bassins ruraux** sont valorisés pour leurs caractéristiques agricoles et paysagères et soutiennent leur développement de manière à maintenir leurs équipements.

Le développement de chaque bassin suivra l'objectif de rapprocher l'offre résidentielle des lieux d'emplois et de services pour construire le territoire des proximités. Le bassin de Marchaux-Chaudefontaine, identifié comme bassin rural, pourra néanmoins évoluer au sein de l'armature territoriale, en fonction du nombre d'emplois que la future zone d'activités située dans la commune pourra accueillir.

Besançon constitue la centralité qui rayonne sur l'ensemble du territoire, et même au-delà en jouant un rôle de polarité régionale. Pour soutenir Besançon dans ce rôle, la ville doit concentrer les plus forts objectifs de développement. Mais ne pouvant parvenir à répondre à l'ensemble des besoins, les communes du bassin métropolitain partageront également ces objectifs, selon leurs moyens.

4) Assurer une qualité de l'"habiter"

La notion « d'habiter » dépasse de loin la seule fonction du logement. Elle intègre toutes les composantes qui fondent le choix d'implantation des ménages : logement, espaces publics, équipements et services de proximité, nuisances, etc. Cette autre manière d'habiter ne peut prendre forme que si, en amont, a été mise en œuvre une autre manière de penser et de concevoir l'habitat, en intégrant une offre accessible et diversifiée dans un cadre de vie attractif, tout en préservant les paysages.

12. Développer une offre diversifiée de logements pour répondre aux besoins des populations

L'offre de logements devra répondre aux évolutions démographiques et sociétales (trajectoire des ménages, surface plus réduite, nouvelles formes d'habitat...) induisant différents besoins. La volonté est **d'offrir un logement à chacun selon ses attentes et ses moyens**. En ce sens, chaque bassin accueillera **une diversité de typologie et de statut d'occupations des logements**.

L'ambition marquée des élus est de maintenir et attirer les jeunes ménages actifs et familiaux. **Une offre plus adaptée à ces ménages est à développer dans l'ensemble du territoire.**

Loin d'opposer les ménages, les élus souhaitent également **accompagner le vieillissement de la population, en adaptant également l'offre de logements, afin de bien vieillir chez soi**. L'adaptation des logements est à favoriser, dès la conception, en favorisant leur modularité ou en favorisant les fonctions partagées. Les modes d'hébergements sont à diversifier, pour offrir les conditions de vieillir à domicile (logements collectifs, spécialisés, intergénérationnels...). Les logements à produire en réponse à la décohabitation des ménages et au vieillissement de la population **devront trouver en priorité leur place dans les tissus urbains existants, au plus près des commerces et services** pour réduire leur dépendance.

Le projet tient à **favoriser l'accueil des étudiants**. L'offre de logements devra également être conçue pour les accueillir dans un cadre favorable au bon déroulement de leurs études.

Pour également garantir une équité territoriale, l'offre auprès des publics spécifiques est à développer, en maintenant la production de logements socialement accessibles, et en veillant à concevoir l'offre à l'échelle des quartiers/bassins, en favorisant la proximité avec les transports en commun et une plus grande mixité sociale, urbaine, fonctionnelle, générationnelle... La mixité peut également être mise en œuvre à l'échelle d'un bâtiment.

13. Développer une offre de logements qui renforce l'armature territoriale

Le nombre de logements a doublé en 50 ans dans le territoire pour arriver à 112 000 en 2018. La vacance dans le parc de logement a augmenté et atteint 8,5 %. Pour autant, l'augmentation du parc de logements est plus rapide que la population.

Le projet porte le développement d'une offre de logements permettant **le maintien de la population actuelle dans chacun des bassins de proximité**, afin de ne pas déstructurer les équilibres dans les bassins. Chacun d'eux devra produire à minima les logements assurant le maintien de la population, en nombre suffisant et en taille adaptée à la structure des ménages. Le desserrement des ménages et le vieillissement de la population entraînent de nouveaux besoins.

De plus, **chaque bassin devra produire de nouveaux logements pour accueillir les nouveaux ménages**. La production des logements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations s'établira de manière à renforcer l'armature territoriale et le rôle de chaque bassin.

14. Développer une offre de logements qui s'appuie sur les potentiels existants

Le territoire s'est déjà engagé dans un développement urbain sobre, en privilégiant à travers le précédent SCoT, la densification au sein de l'espace urbanisé. Pour autant, le potentiel existant représente de plus fortes opportunités, avec les logements vacants dans certains bassins, les bâtiments à l'abandon ou les lotissements vieillissants. La remobilisation de ce potentiel existant, situé au sein du tissu urbanisé, permet de conforter l'armature territoriale et renforcer la proximité au sein des bassins.

Le projet vise à **prioriser la localisation de la réponse au logement au sein de l'enveloppe urbaine** en mobilisant le logement vacant, en réhabilitant le bâti mutable (friches) ou les dents creuses (tènements fonciers non bâtis situés dans la tâche urbaine).

Les lotissements pavillonnaires, nombreux dans le territoire, sont mal-adaptés aux enjeux futurs. **L'adaptation de ces espaces au vieillissement de la population, aux nouvelles attentes sociétales (partage, mobilités,...) et à la densification** par une évolution des formes urbaines sera à mettre en œuvre pour ne pas rendre obsolètes ces quartiers et au contraire mobiliser leur potentiel.

La rénovation énergétique du parc énergivore et la résorption du parc indigne sont également des leviers à promouvoir pour remobiliser des logements existants.

15. Développer une offre de logements qui préserve l'identité et la diversité des paysages

Le paysage est un élément essentiel de la qualité de vie des habitants d'un territoire. Sa préservation, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun.

Les nouvelles modalités d'aménagement devront s'accompagner d'une prise en compte de la diversité et de l'identité des paysages. Le changement de modèle ne doit plus conduire à reproduire une urbanisation identique dans le territoire. Les futures opérations devront être adaptées à la commune où elles s'implanteront, en veillant à leur insertion paysagère. **Les élus souhaitent mettre en valeur l'identité de chaque bassin du territoire**, en respectant l'architecture et en maintenant la morphologie des communes.

La valorisation de la typicité des communes ne doit pas être synonyme d'un « arrêt sur image » du bâti et du paysage. La re-découverte des qualités architecturales et paysagères des communes s'accompagne d'une **évolution des pratiques pour intégrer les enjeux liés aux transitions et s'adapter au changement climatique**. De plus, les EnR doivent, dans la mesure du possible, devenir systématiques dans les opérations. Leur intégration dans l'existant doit également être envisagée. Le bâti patrimonial ne doit pas être exclu. Les ENR peuvent trouver leur place dans les centres anciens et sur le patrimoine, en veillant à leur bonne intégration.

16. Promouvoir l'architecture et la fonctionnalité des bâtiments

Le changement climatique entraîne de revoir les modes de construction, pour favoriser les îlots de fraîcheur et la circulation de l'air. L'architecture des bâtiments a donc un rôle à jouer pour un meilleur confort en période de forte chaleur, mais également en période hivernale.

L'architecture des bâtiments est à adapter par rapport au changement climatique. Tout dispositif pour améliorer le confort été/hiver des habitants est à privilégier. Ainsi, les futures opérations devront intégrer de nouvelles dispositions sur l'orientation des bâtiments, les ouvertures, les équipements de l'air intérieur, la gestion des températures, les espaces extérieurs, la circulation de l'air... L'adaptation au changement climatique des bâtiments devra **concilier également les objectifs de sobriété foncière**. Ainsi, les nouvelles opérations intégreront des exigences sur la mutualisation des espaces, la préservation de l'intimité des logements...

Les élus souhaitent **généraliser la conception bioclimatique** des opérations d'urbanisme.

La **performance énergétique et le confort des nouvelles constructions** (Norme RE2020) sont à prendre en compte. L'objectif est d'améliorer le confort d'été et d'hiver des bâtiments.

17. Développer la "ville apaisée" par une composition urbaine favorisant les déplacements actifs

Le projet du SCoT vise à développer un aménagement urbain pacifié. Les élus souhaitent développer un territoire offrant un sentiment de calme et de sécurité, pour le bien-être des habitants. La conception des espaces futurs (centralité, habitat...) doit intégrer des principes d'aménagement plus sûrs et plus sains. Les espaces existants sont également à requalifier dans ce sens. La « ville apaisée » offre les réponses pour s'adapter aux enjeux futurs, tout en recréant du lien social entre les habitants.

Ainsi, **la priorité est donnée aux modes actifs**, dans les centralités et les quartiers d'habitat. Réduire la place de la voiture permet à la fois d'agir sur la réduction des nuisances qui sont liées, mais aussi de **favoriser la santé des habitants**. Les modes actifs offrent une meilleure condition physique, une amélioration de la qualité de l'air...

La libération de l'espace par la voiture donnera l'opportunité de **créer des espaces publics qualitatifs**, pour en faire davantage des lieux de rencontres que de passage. Ils pourront accueillir des fonctions partagées, porteuses de lien social.

Ces espaces seront désimperméabilisés. L'objectif est de **réintroduire la végétation en ville** pour diminuer la température ambiante en période de fortes chaleurs, éviter les inondations et remplir les nappes phréatiques. La qualité de l'air est également améliorée. Les espaces publics végétalisés sont plus agréables à utiliser.

Les futurs quartiers du territoire, en particulier les centralités, offriront donc aux habitants des **espaces pacifiés alliant modes actifs, espaces de rencontres végétalisés, vivables toute l'année et favorisant le lien social**.

Site stratégique du centre-ville

Espace de rencontres, de promenade et d'échanges, zone de forte densité et de diversité des activités, lieux d'événements d'art et de culture ou encore de patrimoine architectural historique, sont autant de fonctions ou de caractéristiques concourant à définir le centre-ville. Mettre au cœur des enjeux stratégiques, la valeur du centre-ville est un atout, d'une part pour accroître le potentiel culturel, touristique et économique, et d'autre part pour favoriser sa dynamisation future.

Etant le cœur du territoire, il reflète le dynamisme territorial. L'enjeu est d'engager le centre-ville dans les transitions, pour en faire un espace exemplaire pour les habitants et usagers dans toutes ses dimensions : habitat, commerce, tourisme, culture, tout en continuant de valoriser ses qualités patrimoniales reconnues. Sa valeur architecturale et historique constitue un marqueur de la ville, préservée par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, s'étendant sur plus de 260 ha. Trouvant son identité dans la boucle que forme le Doubs et qui lui donne son nom, le centre-ville bénéficie d'un accès direct aux espaces naturels de la ville, offrant parcs et promenades (Gare d'eau, Chamars, parc Micaud...). Il se compose d'un environnement à la fois urbain, historique et naturel. Souvent précurseur, notamment avec la piétonnisation, le centre-ville engage sa transition en végétalisant davantage l'espace public, en améliorant les conditions de déplacements en modes doux et en entamant la reconversion de lieux majeurs (Saint-Jacques, îlot Saint-Pierre...)...

Autant de projets qui poursuivent les actions innovantes du centre-ville au service du respect de l'habitant, du visiteur et du patrimoine.

18. Optimiser la polyvalence des usages par la mutualisation des équipements et des services

Le projet doit permettre de faciliter les mutualisations des équipements et des services afin de tendre vers une efficacité et une plus grande facilité des utilisations pour les usagers. En plus d'éviter les déplacements superflus en voiture, d'économiser l'espace et de favoriser la coopération, la mutualisation permet d'optimiser l'utilisation et l'organisation d'un équipement ou d'un service par une offre unifiée et cohérente sur le territoire et dans les bassins de proximité, facilement lisible pour les habitants.

La mutualisation des équipements sera favorisée pour optimiser l'usage des bâtiments, en prenant en compte le temps de la journée ou la période de l'année pour optimiser les rotations d'utilisation des équipements qui peuvent l'être (équipements sportifs, scolaires, socio-culturels, associatifs, tiers-lieux...), au lieu de démultiplier les lieux.

Les équipements doivent être facilement accessibles par tous. **Les modes actifs seront développés de manière à accéder aux équipements de manière sécurisée.**

19. Un besoin d'équipements et de services à anticiper en fonction des nouvelles demandes sociales

Le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté se veut garant de la qualité des équipements et des services au sein de son territoire, ainsi que d'une meilleure équité territoriale. Améliorer la qualité de vie pour tous nécessite d'adapter les équipements et services pour la population, à ses caractéristiques et donc à ses besoins et à ses attentes.

Les équipements publics devront être maintenus ou développés en fonction de la vocation des bassins de proximité. Le maillage du territoire permettra ainsi à tous les habitants d'avoir accès aux équipements nécessaires. Les équipements de relais et mutualisés sont à développer.

De nouveaux espaces publics sont à développer en milieu urbain et rural, pour à la fois créer du lien social, des espaces de fraîcheur et compenser la réduction des espaces privés par le développement d'espaces publics qualitatifs (place de village, espaces verts, espaces de jeux, de rencontres).

5) Repenser les ZAE pour des espaces sains et agréables

La qualité des espaces de travail doit participer à la qualité générale, instaurée pour le territoire. Trop souvent délaissées, les zones d'activités sont réduites à leur fonction première, sans réflexion sur le cadre environnant. Pourtant, de meilleures conditions de vie dans ces espaces participent à la vitalité de ces zones. Intégrer des espaces de fraîcheur, des services à disposition, etc., garantit le bien-être des salariés. Des ZAE de qualité donnent une image dynamique du territoire, promptes à attirer de nouvelles activités.

20. Développer de nouvelles ZAE de qualité pour le bien-vivre au travail et pour accueillir de nouvelles activités

Lieux de vie quotidiens pour toute une population de salariés, les sites et zones d'activités ne doivent plus être banalisés dans leur aspect qualitatif car ils sont constitutifs et représentatifs des paysages de notre territoire.

Les élus **souhaitent revaloriser l'image économique des sites pour conforter les entreprises présentes et attirer de nouvelles implantations.** Les nouvelles zones d'activités qui seront développées doivent être attractives, en contribuant à la réduction de l'impact environnemental, à l'amélioration des conditions de vie des salariés, au maintien de la valeur patrimoniale des biens immobiliers et fonciers, et offrant des potentialités de développement des entreprises.

21. Intégrer l'écologie industrielle et territoriale dès la conception comme facteur de dynamisme économique du bassin local

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit l'écologie industrielle et territoriale : « sur la base d'une quantification des flux de ressources, et notamment des matières, de l'énergie et de l'eau, à optimiser les flux de ces ressources utilisées et produites à l'échelle d'un territoire pertinent, dans le cadre d'actions de coopération, de mutualisation et de substitution de ces flux de ressources, limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires ».

Les élus du territoire souhaitent **mettre en œuvre les principes de l'écologie industrielle et territoriale au sein des ZAE.** Les objectifs sont multiples et passent premièrement par le fait de **favoriser les synergies inter-entreprises** induisant l'optimisation et la valorisation des ressources présentes, entrantes (énergies, eau, matières premières...) comme sortantes (réseau de chaleur, déchets, coproduits, effluents...),

afin de minimiser les pertes sèches. L'organisation des usages des eaux (pluviales, résiduelles...) devra permettre de limiter les prélèvements et leurs rejets dans le milieu naturel. La gestion des zones, en tant qu'écosystème, par une association ou un groupement d'entreprises doit permettre d'**accompagner le cycle de vie des entreprises et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de ces zones d'activité**. Pour cela, **le projet encourage également le développement de Plans de mobilités inter-entreprises (PDMIE)** en ZAE.

Dans une optique d'encourager les interactions et les échanges, **les mutualisations sont à favoriser à différents niveaux (parkings, équipements, expertises, services, infrastructures, transports, espaces de stockage...)**. Ces mutualisations permettront, en plus de favoriser la gestion collective, de regagner des espaces de production, réaliser des économies et de réduire l'impact environnemental des zones.

Les élus du SCoT souhaitent également **favoriser la modularité et la réversibilité des bâtiments, ainsi que l'écoconception et l'isolation thermique dans les zones**. L'optimisation des toitures, en installant des panneaux photovoltaïques ou en privilégiant les toitures végétalisées, est également souhaitée.

Afin d'améliorer les conditions de vie des salariés et de proposer des lieux de convivialité, le projet privilégie d'**introduire davantage d'espaces végétalisés**. Ces espaces permettront d'éviter les îlots de chaleur et de limiter l'imperméabilisation des sols.

Concernant la localisation des activités, les élus souhaitent **prioriser l'implantation des entreprises en milieu urbain**. Pour celles qui présenteraient des incompatibilités avec ce milieu, l'implantation s'orientera vers les ZAE ; un principe d'exception sera établi pour les entreprises qui, compte-tenu des risques de leurs activités, devront être implantées à l'écart. Le projet autorisera l'implantation, en ZAE, des activités d'accompagnement aux entreprises (services, restauration, etc.). Les élus du SCoT souhaitent également pouvoir conserver la maîtrise de la ressource foncière pour faciliter le recyclage des espaces obsolètes.

L'anticipation d'une éventuelle dépollution des sols, dans le cas d'un changement d'entreprise sur un site, est également souhaitée.

22. Requalifier les ZAE existantes

Les ZAE existantes ne sont pas adaptées aux évolutions territoriales. Largement imperméabilisés, ces espaces représentent les plus forts îlots de chaleur. Leur fonctionnement intègre très peu les principes de sobriété foncière ou énergétique.

Ces espaces existants doivent également prendre leur part dans le projet du SCoT. Ils seront requalifiés pour intégrer peu à peu les objectifs qualitatifs des ZAE et devenir des espaces davantage vivables et vivants. Les actions de requalification porteront en priorité sur :

- la **réduction des îlots de chaleur par la désimperméabilisation de l'espace public et la renaturation**,
- les possibilités de **mutualisation entre entreprises** (ressources, parkings, espaces de stockage...),
- l'**installation d'énergies renouvelables, notamment de panneaux photovoltaïques sur les toitures**,
- l'**intégration des modes actifs** en leur donnant davantage de place dans la voirie.

6) Orienter les commerces et services au plus près des habitants

Les nouvelles tendances de commerces (achats en ligne, vente directe, produits d'occasion, commerce de flux, segmentation de la distribution, vacance, etc.) tendent à créer un nouvel écosystème qui nécessitera de quitter le modèle de 30 ans d'aménagement commercial par lequel « attractivité » signifie « croissance des surfaces », pour réinventer un modèle qui pense proximité, requalification et qui valorise le volet qualitatif du commerce au service des habitants. La progression quatre fois plus rapide des planchers commerciaux des grandes et moyennes surfaces, corrélés aux objectifs de réduction foncière engagent à réinterroger le commerce de demain.

23. Affirmer les centralités comme espaces prioritaires de création de commerces de proximité

La volonté des élus du SCoT d'affirmer les centralités de villes et centres-bourgs comme espaces prioritaires de création de commerces de proximité découle de la volonté de **renforcer les facteurs d'attractivité des cœurs de villes et de villages autour d'une vocation multifonctionnelle, en y maintenant des moteurs de flux propices à la dynamisation du commerce local** : habitat dense, services publics, équipements de santé, tiers-lieux, etc. La présence et la visibilité des formes de commerces alternatifs (marchés, producteurs locaux, tournées alimentaires, recyclerie, marché seconde main, etc.) tout comme la prise en compte de l'économie sociale et solidaire au sein de l'économie locale sont vivement souhaitées par les élus du SCoT.

Ces attendus doivent **s'accompagner d'une amélioration des conditions d'accès sécurisé aux centralités commerciales de proximité en favorisant les modes actifs de déplacement.**

Pour assurer les continuités et la diversité marchande, le souhait exprimé par les élus est de **conserver le linéaire commercial. Des changements de destination seront admis pour la Ville de Besançon au sein du périmètre Opération Cœur de Ville/Opération de Revitalisation de Territoire.**

Site stratégique pour le commerce du centre-ville de Besançon

Les centres-villes demeurent des espaces commerciaux spécifiques et sont capables de séduire chaland, consommateurs, touristes, habitants avec d'autres arguments que les zones commerciales de périphérie. La multi-fonctionnalité est une spécificité et un atout des centres villes et participe activement à son dynamisme d'activités.

A Besançon, la diversité des commerces du centre-ville contribue largement à la vitalité du cœur du territoire. Les grandes enseignes côtoient de petites boutiques d'artisans rivalisant de créativité. Ces artères piétonnes sont le théâtre d'animations commerciales, artistiques ou sportives, qui impulsent une énergie profitable aux habitants comme aux touristes. La volonté des élus de soutenir le dynamisme commercial du centre-ville, en le ciblant en tant que site stratégique de commerce, vise à affirmer l'attractivité du cœur du territoire, à respecter la vocation des centralités et à limiter la concurrence entre les pôles commerciaux. Le caractère multifonctionnel du centre-ville est donc à conforter dans une stratégie globale de redynamisation et de soutien. Ces opérations concourront à augmenter la fréquentation et l'attractivité du centre-ville, afin de soutenir le cœur du territoire.

24. Adapter la stratégie d'aménagement des zones commerciales au changement de modèle commercial

Tout comme les zones d'activités, les espaces de consommation que sont les zones commerciales doivent également participer à la qualité générale pour le territoire. Elles sont également réduites à leur fonction première, sans réflexion sur leur cadre environnant et sur le changement du modèle commercial.

L'adaptation des zones commerciales au changement de modèle commercial vise d'une part à **respecter le développement commercial de chaque pôle au regard de sa vocation et de son rayonnement** et d'autre part à **améliorer leur fonctionnement** au regard des nouvelles manières de consommer d'aujourd'hui et de demain.

Dans un souci de maîtrise du plancher commercial et de réduction globale de consommation foncière, les élus du territoire souhaitent **contrôler le développement du commerce de périphérie en réduisant les potentiels fonciers destinés aux activités commerciales en zone d'activités économiques (ZAE) et en développant prioritairement le renouvellement urbain**. Il s'agira également de **conditionner tout projet de modernisation ou d'agrandissement du grand commerce à une optimisation du stationnement et des déplacements en zone** (mutualisation des parkings, parcours piéton sécurisés, éclairage, signalétique harmonieuse...), de **sécuriser les déplacements au sein des zones commerciales** en améliorant la cohabitation voiture-vélo-piéton et en confortant les connexions aux transports urbains. La **définition, dans chaque commune, d'un plan de valorisation des modes doux vers les espaces commerciaux** (centralités et zones) **est souhaitée**, afin de développer leur usage et de réduire l'impact de l'automobile.

Les élus souhaitent enfin **anticiper l'évolution des zones commerciales et leur permettre, en cas de friches ou de situation de vacance manifeste, de se reconvertir** en accueillant d'autres fonctions urbaines.

25. Améliorer l'intégration paysagère et la qualité des zones commerciales en entrées de ville

Les zones commerciales ont souvent été implantées en entrée de ville. Le système de zoning a prévalu, entraînant un fort étalement urbain et une dégradation de l'environnement. Emblèmes d'un urbanisme daté, ces espaces sont à améliorer pour des raisons de qualité urbaine et d'intégration paysagère.

Les entrées de ville concernées par des implantations commerciales qui dégradent l'environnement, et situées aux abords des voies à grande circulation, **sont à améliorer en priorité**. Leur traitement doit permettre de diminuer la soumission à la vue de ces zones. L'intégration paysagère, par un effort sur l'architecture des bâtiments, la localisation des parkings, la végétalisation du site s'accompagne d'une amélioration globale de la qualité des zones, plus agréables à vivre. Les élus souhaitent également prioriser le renouvellement urbain dans ces zones afin d'éviter les friches.

7) Favoriser l'accès à une alimentation de qualité issue de la production locale

Le projet doit venir renforcer l'approvisionnement local du territoire en facilitant la production et la distribution des filières existantes afin de donner accès à une alimentation de qualité aux habitants du SCoT. Le projet alimentaire territorial (PAT) de l'agglomération bisontine qui fédère les acteurs du territoire doit être soutenu afin de tendre vers une alimentation saine, durable et accessible à tous. Ses principes sont étendus à l'ensemble du territoire du SCoT. L'objectif est d'éviter le développement d'exploitations intensives, pour favoriser au contraire une agriculture extensive.

26. Structurer et accompagner le développement des projets

Face à un intérêt croissant des consommateurs pour l'origine et la qualité de leur alimentation, le « local » devient une prérogative. Les territoires, à toutes les échelles, cherchent des leviers d'action pour répondre à ces demandes. Le développement des projets est à accompagner pour valoriser les outils et les acteurs de l'alimentation locale du territoire.

L'accès à une alimentation plus locale est une condition indispensable au Projet des élus du SCoT. Pour cela, il est souhaité **favoriser la vente directe sur le territoire**.

Le Projet alimentaire territorial (PAT) de Grand Besançon Métropole est un outil essentiel pour répondre à l'objectif de production locale sur le territoire. Les élus demandent d'**accompagner le PAT sur son volet santé, qualité de l'alimentation et production agricole locale**, volet visant prioritairement à :

- préserver les ressources foncières,
- diversifier l'offre agricole et maraîchère,
- soutenir les projets agricoles, professionnels et associatifs.

27. Protéger spécifiquement les espaces agricoles périurbains à fort enjeu agronomique ou économique pour le développement des filières alimentaires de proximité

Plus de 50 % des terres agricoles sont caractérisées avec une bonne ou une forte valeur économique, révélant la robustesse et le dynamisme du système agricole. De plus, la bonne valeur agronomique des terres confirme que le foncier agricole est un outil de travail performant pour le territoire.

Conscient des atouts d'une agriculture urbaine et péri-urbaine dans le lien qu'elle permet de maintenir entre le consommateur et son alimentation, les élus du SCoT ambitionnent de **préserver les terres à forte valeur agronomique et économique qui sont nécessaires pour développer le maraîchage** et de **diversifier les productions alimentaires**.

8) Disposer d'espaces de loisirs en pleine nature

Le territoire du SCoT possède de nombreux espaces de loisirs en extérieur grâce à sa géographie spécifique hydrique et encaissée (rivières et berges aménagées, monts atypiques, plateaux). En effet, le SCoT est situé sur les contreforts du Jura offrant des espaces de pratiques variées. Afin de contribuer à un cadre de vie favorisant la cohésion sociale et le bien-être des habitants, ces espaces de loisirs de plein air sont à valoriser.

28. Préserver et aménager les espaces naturels, agricoles et forestiers pouvant être identifiés comme des espaces de loisirs favorisant le bien-être des habitants

Les richesses naturelles du territoire du SCoT sont indéniables et participent aux activités de loisirs de plein air des habitants et par conséquent à leur qualité de vie. Il est donc important de les valoriser dans le projet du SCoT.

Les élus souhaitent **mieux identifier et valoriser les espaces qui peuvent être concernés par des loisirs de pleine nature** (sentiers karstiques, marais de Saône, forts, etc.). Pour cela, **les équipements sportifs outdoor** (parcours santé, sentiers de randonnée, accrobranches, sites d'escalades, canoë, VTT, parapente, etc.) qui font la richesse du cadre de vie territorial **seront à conforter et développer. Leur accessibilité en modes doux, de manière sécurisée est à privilégier.** Dans un souci de cohérence, l'imperméabilisation sera à éviter. Les festivals, événements sportifs, culturels, fêtes de villages, etc., rythment la vie d'un territoire et sont vecteur de convivialité. **Le projet permet les aménagements temporaires, qui pourraient être nécessaires à l'animation du territoire, en veillant à la préservation des sites concernés et à la non-détérioration des habitats naturels alentours.**

29. Gérer les zones de contact entre les espaces de loisirs et l'urbanisation

Ces espaces naturels de loisirs peuvent se localiser à proximité de zones résidentielles ou d'infrastructures urbaines, occasionnant alors des nuisances ou des dysfonctionnements.

Les élus désirent **porter une attention particulière entre les espaces pouvant accueillir ces activités de loisirs de plein air et des sites d'urbanisation future en assurant une zone tampon minimale** pour assurer la préservation environnementale et éviter les éventuelles nuisances.

9) Eviter au monde du vivant l'exposition aux risques, nuisances et pollutions

Certaines activités peuvent avoir un impact fort et engendrer des nuisances pour les habitants, la faune et la flore du territoire. L'augmentation des températures moyennes, la ressource en eau, la pollution, les nuisances sonores, etc., sont autant d'éléments à prendre en compte pour garantir les meilleures conditions de vie sur le territoire.

30. Lutter contre la surchauffe urbaine

Connu sous le nom d'îlot de chaleur urbain (ICU), ce mécanisme devient "surchauffe urbaine" lorsqu'on y ajoute l'inconfort thermique des habitants, qui dépend aussi de paramètres plus individuels (âge, logement sous les toits mal isolés...). La surchauffe urbaine provoque des impacts sanitaires majeurs notamment au sein des populations les plus fragiles.

Afin de lutter contre les fortes chaleurs, les élus du SCoT prône **un développement urbain qui n'augmente pas le phénomène d'îlot de chaleur**, tout en **favorisant la densification**. Le projet doit donc **réintroduire de la végétation dans les îlots de chaleur** en milieu urbain et rural et **conserver des espaces libres au sein du tissu urbanisé** pour préserver les îlots de fraîcheur. **Recréer des espaces publics végétalisés** avec des fonctions partagées est une volonté politique pour maintenir le tissu social dans les communes.

L'urbanisation faisant obstruction aux circulations d'air frais sera limitée. Les élus souhaitent **utiliser des matériaux prenant en compte l'albédo** afin d'éviter la surchauffe par absorption thermique et **éviter au maximum l'imperméabilisation dans les constructions neuves** pour baisser la température en surface.

31. Garantir une ressource en eau suffisante rendue vulnérable du fait du changement climatique

L'eau est une denrée à préserver. Il est de plus en plus évident que les efforts sur la sécurité de l'approvisionnement en eau doivent être une priorité. Le défi consiste non seulement à assurer que la ressource ne manque pas, mais également à la gérer efficacement.

Les élus du SCoT priorisent le souhait de **favoriser la récupération et le stockage des eaux de pluie et l'infiltration dans les sols** afin de recharger les nappes phréatiques. **Limiter l'imperméabilisation** des sols dans les opérations d'aménagement et **favoriser la désimperméabilisation** sont donc nécessaires.

Les **champs d'expansion des crues et les milieux humides fonctionnels** remplissent des fonctions vitales pour sécuriser la ressource en eau. Leur **préservation est souhaitée** par les élus du territoire tout comme **l'identification et la protection des nouvelles ressources**.

De manière générale, il est souhaité d'**améliorer la prospective sur la ressource en eau** pour orienter prioritairement le développement dans les secteurs disposant d'une ressource suffisante en quantité et en adéquation avec la capacité des réseaux d'assainissement

32. Éviter les zones de contact des espaces de production potentiellement polluants ou nuisants avec les zones résidentielles, les réservoirs de biodiversité et les espaces sensibles pour l'eau

Dans un objectif de cadre de vie exemplaire et de protection sanitaire des populations, les élus du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté veulent éviter toute nuisance pour les habitants du territoire.

Pour cela, ils souhaitent **éloigner l'urbanisation des secteurs bruyants ou polluants** et **prendre en compte les risques d'inondation, de canicule, de retrait/gonflement des argiles**, pour réduire la vulnérabilité des populations, des bâtiments et des ouvrages.

La pollution lumineuse est à diminuer, tout en garantissant la sécurité des habitants qui se déplacent à pied ou en voiture.

Le projet vise à **limiter les pollutions visuelles** en prenant en compte l'orientation des bâtiments, l'intégration paysagère, le choix de matériaux, l'éclairage des parkings, etc.

Les élus aspirent également à **réduire le volume des déchets** par le tri à la source et le réemploi des matériaux et **favoriser les matériaux locaux en ZAE.**

Les élus désirent **anticiper la dépollution des sols afin de faciliter la réutilisation d'un espace dans l'aménagement urbain**, notamment à vocation résidentielle. Leur réhabilitation est un enjeu économique et est devenue une solution d'avenir pour un territoire durable afin de contenir l'étalement urbain.

10) Préserver les espaces de biodiversité

La diversité et la richesse des milieux naturels, qu'ils soient ordinaires ou remarquables, mais également des paysages constituent une mosaïque d'espaces où chacun participe à un écosystème dont les services rendus à la vie biologique, qu'elle soit humaine, animale ou végétale sont essentiels. Qu'il s'agisse des vallées du Doubs ou de l'Ognon, des milieux humides, des massifs forestiers ou des milieux ouverts, ils font pour une grande part d'entre eux l'objet d'une protection, soit par des dispositifs réglementaires supra-communautaires, soit par les dispositions du SCoT approuvé en 2011. L'évaluation du bilan du SCoT en 2017 a mis en évidence le passage de 5 à 10 % du territoire protégé. Toutefois, elle a également mis en évidence la nécessité de privilégier la protection de la qualité des sites et leur fonctionnalité plutôt que de systématiser les protections.

33. Poursuivre la préservation des milieux naturels en privilégiant leur bon fonctionnement écologique

Le territoire du SCoT possède une forte diversité de milieux et de paysages associés formant de nombreux corridors écologiques permettant la circulation des espèces animales et la dispersion végétale ainsi qu'une adaptation au changement climatique par le rafraîchissement qu'ils procurent à l'échelle territoriale. Cependant, de nombreux milieux supports de la Trame Verte et Bleue sont dégradés et non fonctionnels.

Épicentre des transitions, les espaces de biodiversité recèlent une multifonctionnalité que le projet doit mettre en valeur en **déclinant la Trame Verte et Bleue**. Ainsi les élus souhaitent **pérenniser et préserver les continuités écologiques existantes** qui assurent les fonctions essentielles de circulation et d'échange de biodiversité à l'échelle du territoire et inter-territoriale. Ils souhaitent également veiller à **préserver prioritairement les réservoirs de biodiversité.**

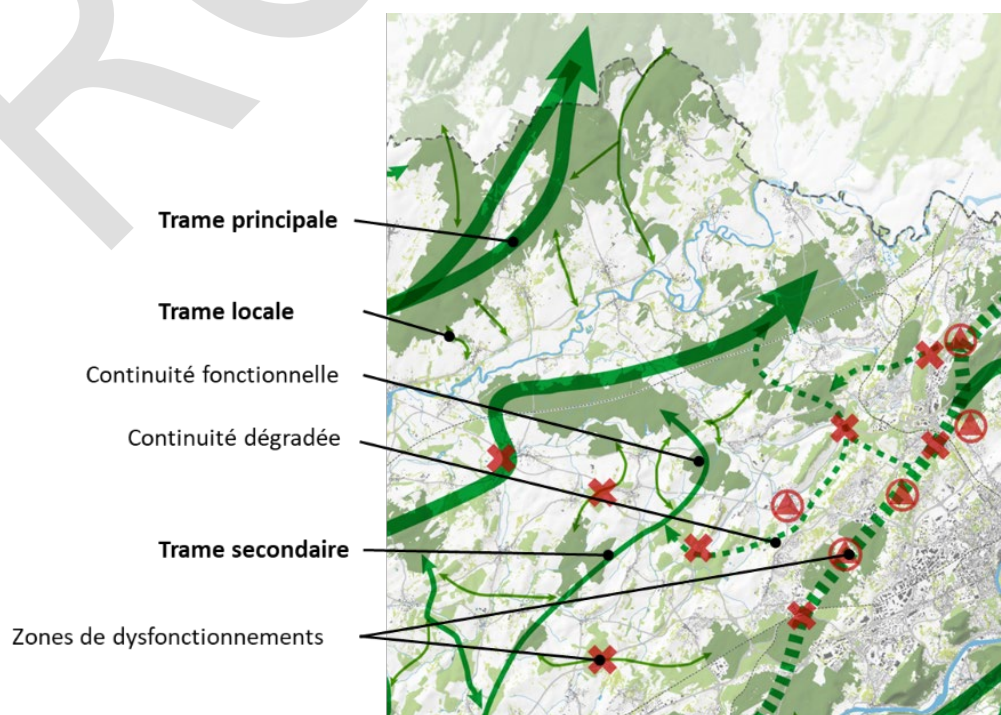
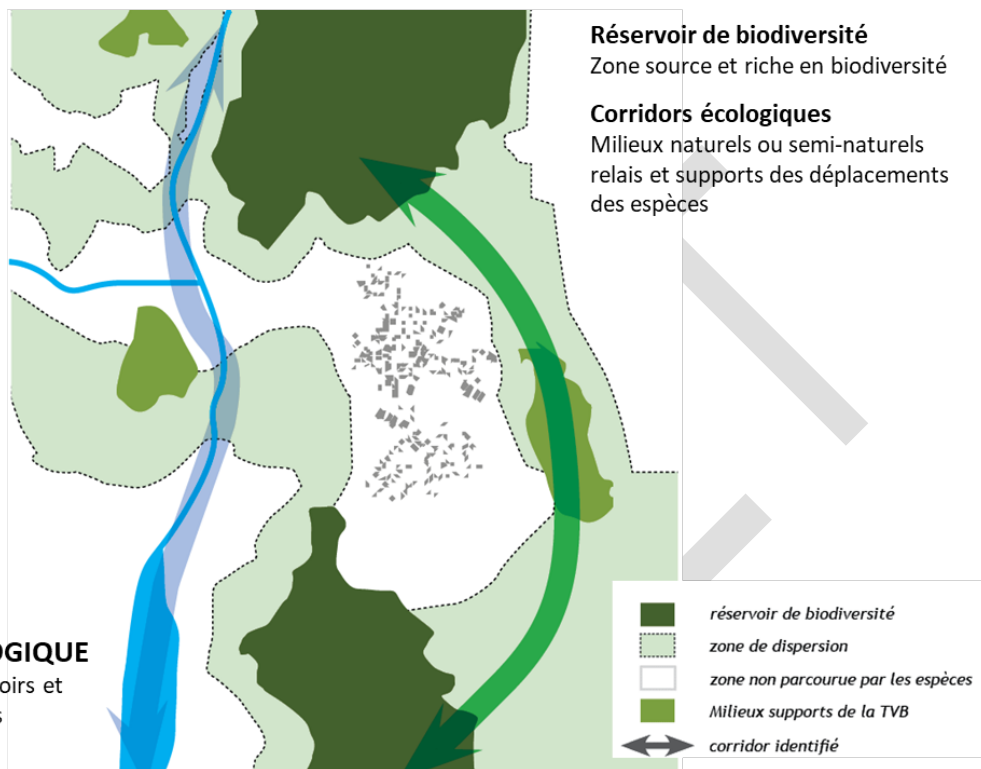
Les élus émettent la volonté de **pérenniser les milieux humides remplissant des fonctions d'infiltration, de rétention des eaux, de production, de réservoir de biodiversité et de stockage de carbone.**

TRAME BLEUE

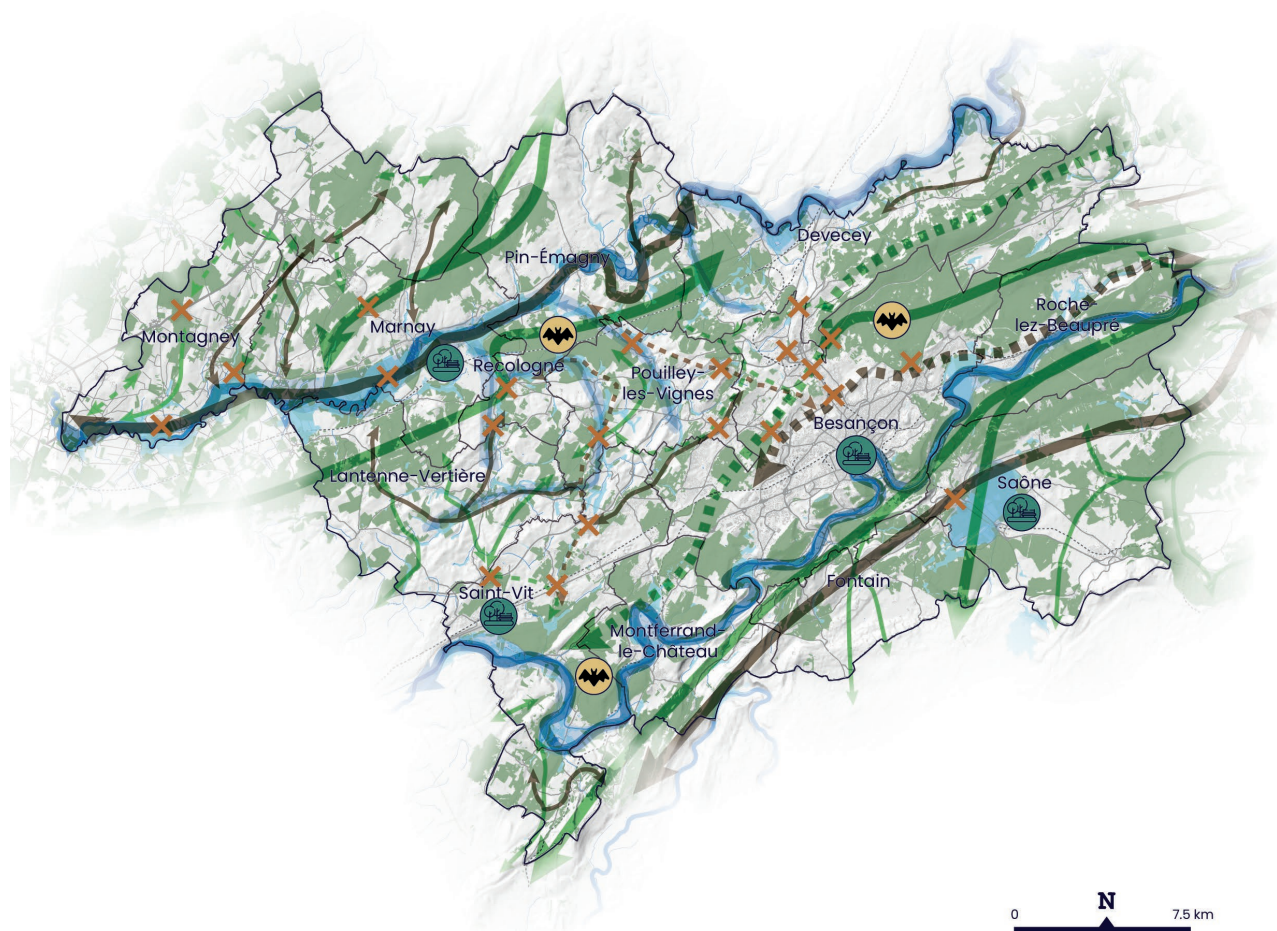
Milieux humides et cours d'eau constituent à la fois des **réservoirs et des corridors écologiques**

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Elle comprend des réservoirs et des corridors écologiques



OBJECTIF 10: Préserver les espaces de biodiversité



ATTENDU 33: Poursuivre la préservation des milieux naturels en privilégiant leur bon fonctionnement écologique



Trame Verte et Bleue fonctionnelle

Préserver les continuités écologiques existantes



Réservoir de biodiversité

Préserver prioritairement les réservoirs de biodiversité



Milieu humide fonctionnel

Péréniser les milieux humides remplissant des fonctions d'infiltration, de rétention des eaux, de production, de réservoir de biodiversité et de stockage de carbone

ATTENDU 34: Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité



Trame Verte et Bleue dégradée

Reconstituer les continuités dégradées



Pression sur la TVB

Restaurer les principales zones de dysfonctionnement (transport, urbain, agri...)

ATTENDU 35: Limiter les effets de l'éclairage urbain sur la biodiversité et la santé



Mettre en oeuvre une trame noire

ATTENDU 36: Favoriser la nature en ville et milieu urbain



Intégrer la nature dans les espaces urbains en lien avec les continuités écologiques



Réalisation AUDAB - Octobre 2023
Source: IGN BD TOPO 2023

34. Restaurer les habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité

Dans un contexte global de perturbations des écosystèmes naturels, la préservation n'est pas l'unique levier. La restauration écologique permet de rétablir les richesses écologiques d'un milieu.

Les principales zones de dysfonctionnement sont répertoriées et constituent un enjeu majeur pour la restauration des fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue. Par cette déclinaison, les élus souhaitent prioritairement **atténuer les ruptures identifiées dans la Trame Verte et Bleue** et **reconstituer les grandes continuités principales**. Dans le même esprit, les élus sont attentifs à la raréfaction et à la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Le projet veillera donc à **ne pas dégrader davantage les milieux humides déjà dégradés, voire à les restaurer** pour retrouver leur fonctionnalité initiale de réservoir et de filtres naturels contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

35. Limiter les effets de l'éclairage urbain sur la biodiversité et la santé

La trame noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. Née dans le sillage de la trame verte et bleue, elle a pour objectif de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

En complément de la Trame Verte et Bleue, **la mise en œuvre d'une trame noire est encouragée**. L'adaptation de l'éclairage, notamment public, dans les zones les plus sensibles pour la biodiversité devra cependant garantir la sécurité des déplacements, tous modes, des populations.

36. Favoriser la nature en ville et en milieu urbain

La nature en ville participe à la bonne santé et au bien-être des habitants et des usagers. Ces espaces de calme et de fraîcheur favorisent l'apaisement dans des milieux urbains souvent denses où le minéral prédomine.

De manière générale, la position politique du SCoT est d'**intégrer la nature au cœur des projets d'aménagement**. Il conviendra cependant de veiller à ne pas favoriser la prolifération des espèces invasives. Ainsi, il est fortement souhaité de **maintenir et de réintroduire des éléments végétaux existants et endogènes**, en particulier arborés, **dans les milieux urbains et espaces publics des villes et villages** (espaces verts, jardins partagés, parcs...). En plus d'apaiser la ville, cette végétation participe au développement et à la restauration des continuités locales et secondaires de la Trame Verte et Bleue tout en participant à l'atténuation de la surchauffe urbaine.

11) Préserver les massifs forestiers et les espaces agricoles majeurs, leviers principaux d'atténuation du réchauffement climatique

Le projet doit permettre de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers qui nous dispensent non seulement leurs bienfaits sur le plan climatique par l'atténuation de la surchauffe en surface, mais aussi en leur capacité à capter une part non-négligeable du carbone émis par les activités humaines.

Les élus du SCoT **souhaitent préserver les principaux massifs et couvert forestiers** pérennes (Chailluz, arc boisé péri-urbain...), **ainsi que les espaces agricoles**. Ces espaces participent à la climatisation du territoire. Afin de veiller à la préservation des forêts, leurs évolutions doivent être prises en compte en encourageant le mélange des essences.

Agir pour un territoire décarboné

12) Réduire les émissions de carbone dans le domaine des déplacements

37. Favoriser les déplacements de courte distance grâce à l'armature territoriale des proximités

Le territoire du SCoT est caractérisé par des déplacements quotidiens qui s'effectuent en majorité en voiture. Celle-ci devient majoritaire dans les déplacements dès que le trajet fait au moins 1 km. Toutefois, les modes actifs se développent de plus en plus. Le vélo est utilisé pour les déplacements jusqu'à 15 minutes maximum. Les déplacements de moins de 1 km sont de plus en plus nombreux et représentent un tiers des déplacements.

Les bassins de proximité permettent à toutes les communes d'avoir accès à une centralité en moins de 5 minutes en voiture et 15 minutes à vélo. Cette distance-temps permet de favoriser l'usage de modes actifs pour certains déplacements. L'aménagement des bassins de proximité doivent accompagner les nouveaux comportements de mobilité. La structuration des bassins de proximité doit veiller à contribuer à une mobilité décarbonée, pour répondre aux enjeux énergétiques, environnementaux et climatiques.

Afin de limiter les déplacements contraints d'une part et permettre plus facilement le report vers des mobilités actives d'autre part, les élus du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté axent le fait que le territoire doit **s'appuyer sur l'armature des bassins de proximités pour répondre aux besoins de proximité** en commerces, services et équipements. Cette armature territoriale sera le socle spatial pour **développer des infrastructures de déplacement en modes actifs reliant les communes du bassin à leur polarité** en améliorant la qualité et la sécurité pour faciliter leurs usages.

En plus de développer un réseau structurant pour les modes actifs à l'échelle des bassins de proximité, ils ont l'ambition de **développer le réseau modes doux par des connexions entre les bassins** pour permettre à tous de se déplacer à pied, à vélo, qu'il soit à assistance électrique ou non, ou tout autre mode relevant de mobilité active. **Ce réseau se déclinera notamment au travers d'un schéma des pistes cyclables et reliera prioritairement les équipements générateurs de déplacements** (écoles, commerces, gares, entreprises importantes/pôles économiques, etc.)

La manière d'aménager influe également sur les mobilités. Au sein des bassins de proximités, **les formes urbaines plus sobres en consommation foncière devront être privilégiées**, afin d'optimiser l'usage du sol et limiter l'extension urbaine qui allonge les distances à parcourir.

38. Organiser la continuité des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité

Le territoire bénéficie d'une étoile ferroviaire avec 16 gares et haltes dont une grande partie offre des connexions avec des systèmes de transports en commun ou de mobilités actives. Ils constituent une alternative significative à l'automobile et donc aux émissions de carbone. Toutefois, le niveau de desserte est très variable. L'objectif du SCoT est de renforcer l'attractivité de ce réseau de transports collectifs en organisant la cohérence des offres de mobilité et en facilitant l'intermodalité pour tous.

Proposer des alternatives aux déplacements tout voiture est une prérogative soutenue par les élus du SCoT. **La priorité est de développer les transports en commun en s'appuyant sur le réseau ferré et les lignes de bus structurantes.** Afin de permettre une bonne articulation avec les différents modes de

transport, **des pôles d'échange seront développés en priorité autour des gares et dans les polarités** en intégrant leur accessibilité à travers des dispositifs de rabattement, navettes, transports à la demande et modes actifs. Toutes les infrastructures de transport favoriseront l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

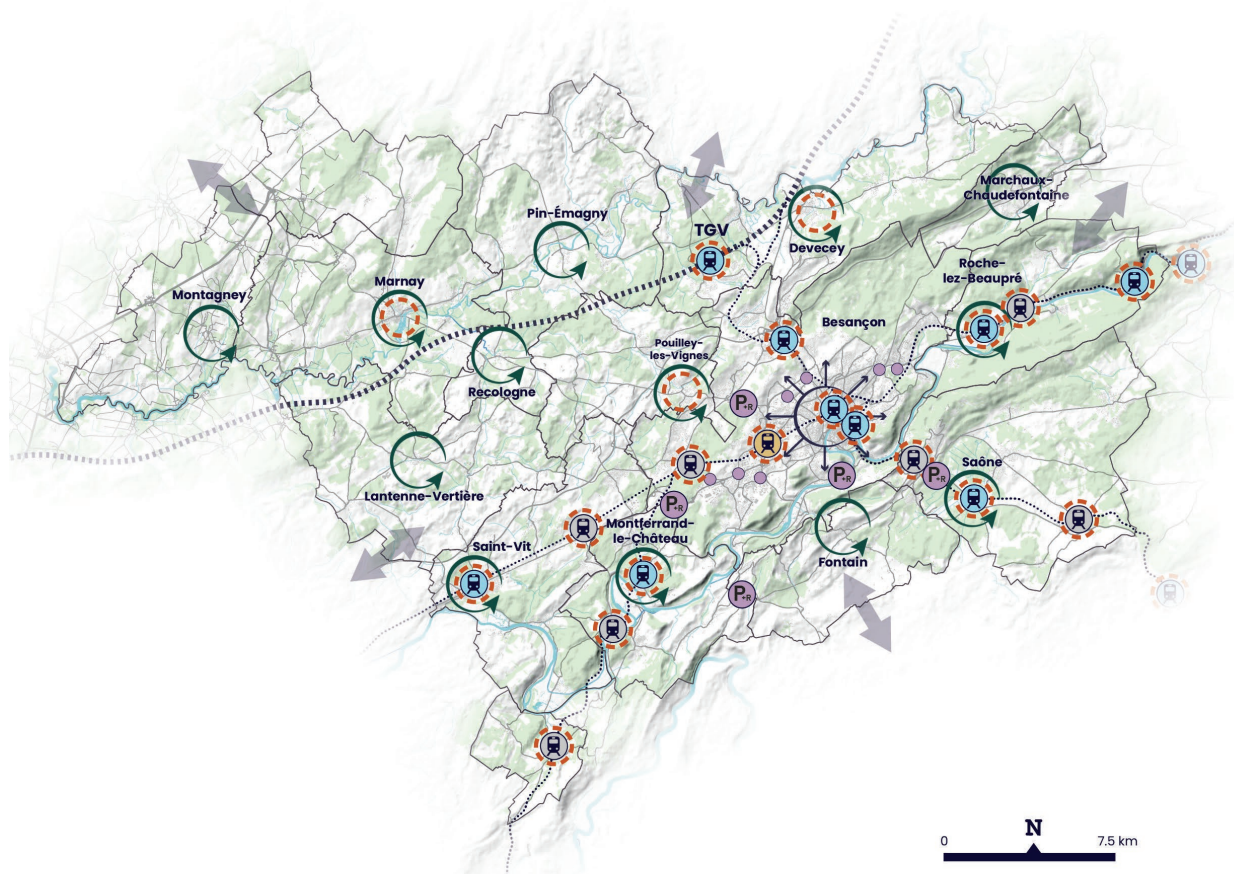
Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon est le plus gros pourvoyeur d'emplois publics du territoire du SCoT et génère un nombre considérable de déplacements. Il est donc vivement souhaité de **développer la halte ferroviaire du Pôle Santé en y constituant un Pôle d'échange multimodal (PEM)**.

SITE STRATEGIQUE : la halte ferroviaire du pôle santé

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Organiser le fonctionnement de la halte autour de l'hôpital et de la ZAE TEMIS Santé (activités/université/formations/recherche)
- Développer une offre alternative à la voiture pour l'ouest du territoire,
- Développer une offre alternative à la voiture pour les usagers de l'hôpital (fonctionnement régional),
- Accompagner le développement de la halte avec un fonctionnement multimodal du secteur,
- Orienter le développement urbain autour de la nouvelle halte.

OBJECTIF 12: Réduire les émissions de carbone dans le domaine des déplacements



ATTENDU 37: Favoriser les déplacements de courte distance grâce à l'armature territoriale des proximités



Étoile ferroviaire et gares

Prioriser le développement des transports en commun en s'appuyant sur le réseau ferré et les lignes de bus structurantes



Développer le réseau modes doux vers les centralités de chaque bassin

ATTENDU 38: Organiser la continuité des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité



Développer les Pôles d'échange multimodaux (PEM)



Développer la halte ferroviaire du Pôle Santé en constituant un Pôle d'échange multimodal



Améliorer les conditions d'accessibilité aux mobilités dans les haltes complémentaires



Développer la multimodalité

ATTENDU 39: Consolider la qualité du réseau urbain et l'étendre à l'échelle du bassin urbain



Renforcer et déployer le réseau structurant de TC dans les quartiers les plus denses du bassin urbain



Développer l'offre en parking-relais sur les grandes pénétrantes de l'agglomération et à ses portes

ATTENDU 41: Renforcer les liaisons entre bassins de mobilité en proposant des continuités interterritoriales plus fortes dans l'offre de transport en commun



Développer l'offre de mobilité entre les territoires



Réalisation AUDAB - Octobre 2023
Source: IGN BD TOPO 2023

39. Consolider la qualité du réseau urbain et l'étendre à l'échelle du bassin métropolitain

Besançon bénéficie d'un système de mobilité diversifié permettant aux bisontins d'utiliser facilement les transports en commun. Consolider et étendre ce réseau efficace et propre permettra de fournir une alternative pertinente à l'utilisation de la voiture aux habitants du bassin métropolitain et de réduire les pollutions urbaines.

En s'appuyant sur un système de mobilité bisontin diversifié et efficace, les élus du SCoT ambitionnent de **renforcer le réseau urbain de transport en commun en déployant le réseau TCSP dans les quartiers les plus denses et en adaptant le cadencement**. Il s'agira de **poursuivre la structuration du bassin métropolitain par des lignes de transports structurantes et performantes**.

Réduire les déplacements contraints en voiture est un souhait politique affirmé en proposant des alternatives. Pour cela, le projet du SCoT doit **agir sur le stationnement**. A l'échelle du bassin métropolitain et notamment en zone urbaine dense, **l'usage de la voiture individuelle doit être rendue dissuasive** dans ce périmètre et **inciter au report sur les parking-relais sécurisés**.

40. Organiser les entrées d'agglomération pour réduire l'usage de la voiture individuelle

Les entrées d'agglomération et le stationnement jouent un rôle essentiel dans l'organisation générale de la mobilité et représentent un enjeu important dans l'aménagement de l'espace urbain. Le territoire a développé depuis de nombreuses années des parking-relais articulés avec les gares et haltes ferroviaires pour les plus éloignés du centre et aux limites de la ville de Besançon pour ceux qui s'inscrivent dans le réseau Ginko. Le renforcement des parcs-relais aux entrées d'agglomération permettra de favoriser le rabattement vers les transports en commun et de diminuer les besoins en stationnement en centre-ville.

Concernant cet objectif, l'intention des élus du SCoT est, en lien avec le Plan de mobilité, de **poursuivre, intensifier et diversifier l'offre en parking-relais** sur les grandes pénétrantes de l'agglomération et à ses portes, afin de réduire les émissions de carbone liées aux déplacements quotidiens en voitures, en particulier domicile-travail. Il est fortement souhaité de **développer les services d'intermodalité proche des parkings-relais existants en intégrant l'offre en transport en commun, en modes doux, aux véhicules partagés, etc.**, afin de constituer une offre incitative à leur usage.

Pour une offre performante et attractive, la volonté est d'**intégrer prioritairement le développement des réseaux de transports en commun et modes doux sécurisés entre les P+R et les zones urbaines les plus denses**. En se donnant la possibilité de reporter les parkings-relais aux portes de l'agglomération urbaine, **la reconversion des P+R délaissés**, est de fait, inhérente à l'objectif en question.

41. Renforcer les liaisons entre bassins de mobilité en proposant des continuités interterritoriales plus fortes dans l'offre de transport en commun

Par son attractivité économique, Grand Besançon Métropole polarise plus de 20 000 entrées quotidiennes sur son territoire réalisées majoritairement en voiture. Pour répondre à l'enjeu de cohésion territoriale, le projet doit intégrer davantage de coopération avec les territoires limitrophes concernant

la mobilité interterritoriale en transport en commun. Le développement du Val Marnaysien en lien direct avec le développement du pôle santé conduit à repenser les mobilités de ce pôle générateur de déplacements.

Les élus du territoire du SCoT souhaitent **conserver des échanges permanents avec la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de veiller au maintien et au développement de l'offre de mobilité** entre les territoires. Il conviendra donc de **renforcer la coordination des Autorités organisatrices de mobilité (AOM) à l'échelle de l'aire d'attraction.**

La volonté de pouvoir proposer des continuités interterritoriales plus fortes dans l'offre de mobilité induit de **renforcer l'intermodalité par l'adaptation du réseau des pôles d'échanges et par la création de parking-relais aux entrées de l'agglomération urbaine en favorisant les coopérations entre les territoires** afin d'offrir de véritables points de rabattement aux flux en provenance des zones peu denses.

Pour proposer des alternatives aux déplacements domicile-travail quotidiens des actifs résidant hors du territoire de Grand Besançon Métropole, notamment dans le Val Marnaysien, les élus actent le fait de **renforcer l'intermodalité au plus près du Centre Hospitalier Universitaire**, grand pourvoyeur d'emplois, **par la création d'un Pôle d'échange multimodal (PEM) répondant aux besoins d'accessibilité** des territoires de Franche-Comté.

42. Réduire les émissions de carbone du transport de marchandises

De l'augmentation des gaz à effet de serre à la congestion du centre-ville, les conséquences de l'intensification des flux de marchandises sont porteuses de nouvelles interrogations. Alors que ces dernières années ont été marquées par un éloignement des fonctions logistiques des bassins de consommation, le projet doit faire évoluer l'organisation territoriale de la logistique pour réduire son impact environnemental tout en limitant les nuisances associées aux livraisons en milieu urbain.

Promouvant le développement d'une logistique décarbonée, les élus du Syndicat mixte du SCoT souhaitent **préserver la viabilité et la continuité des infrastructures existantes, qui peuvent être support de transports de marchandises plus durables**, en n'obérant pas les possibilités de développement du fret : voies ferrées, gares, canaux, etc. Ils souhaitent pour cela **préserver et favoriser les infrastructures et projets susceptibles d'accueillir des fonctions logistiques multimodales**, plateformes fer-route notamment, **au plus près des grandes pénétrantes et en périphérie du centre-ville.**

Afin de réduire l'impact environnemental tout en limitant les nuisances associées aux livraisons en milieu urbain la volonté politique commune des élus du SCoT est d'**organiser les livraisons urbaines, en particulier le dernier kilomètre en centre-ville, en priorisant les livraisons en mode doux ou par des véhicules n'émettant pas de GES**, sauf exceptions, et en intégrant le développement de nouvelles pratiques (conciergeries...).

43. Coordonner urbanisation et transport pour organiser la demande en déplacements vers un modèle moins dépendant de la voiture individuelle

Chaque jour, plus de 20 000 personnes entrent sur le territoire de Grand Besançon Métropole contre 9 000 qui en sortent, générant 850 000 km/jour dont 75 % s'effectuent en voiture particulière. Ces flux émettent des dizaines de milliers de tonnes de CO2 chaque année. Afin de réduire les émissions de

carbone dans le domaine des déplacements, la coexistence et le développement conjoint des réseaux de transport, des flux de mobilité et de l'urbanisme au sein de l'armature territoriale sont des leviers majeurs.

Les élus du territoire souhaitent **concevoir le développement des nouvelles opérations urbaines en intégrant une « perméabilité de l'urbanisation ¹ » facilitant l'accessibilité en modes actifs aux arrêts de transports en commun. Le développement urbain sera priorisé au sein des pôles de l'armature territoriale du SCoT où l'offre de transport est la plus importante et la plus diversifiée, de même que dans les secteurs bien desservis par les transports en commun et à proximité des gares, haltes et Pôles d'échanges multimodaux (PEM).**

L'accessibilité aux zones d'activités économiques est à améliorer et diversifier en **priviliégiant les transports en commun et par un raccordement aux pôles urbains en modes actifs.**

44. Favoriser le développement des circuits courts alimentaires

Le projet vise à faciliter la consommation de produits locaux qui participe à la construction d'un territoire plus résilient face au changement climatique, plus vertueux pour l'environnement et plus équitable pour les habitants. En réduisant le nombre d'intermédiaires entre producteurs et consommateurs, les circuits courts contribuent au développement d'une économie plus juste et plus rémunératrice pour les exploitants du territoire.

Afin de réduire les distances de déplacements, les circuits courts alimentaires sont encouragés. La volonté du Syndicat mixte du SCoT est de **favoriser le développement d'une agriculture de proximité et les conditions d'installations d'exploitations de diversification.** Il est également souhaité de **faciliter les échanges parcellaires** pour réduire les déplacements des exploitants.

45. Encourager le recours aux véhicules non-émetteurs de gaz à effet de serre

Même s'il reste toutefois des inconvénients à l'utilisation des voitures électriques (congestion, batteries, coûts...), ces véhicules rejettent peu de polluants dans l'atmosphère quand elles circulent et participent à réduire les gaz à effets de serre sur le territoire.

Les élus souhaitent encourager et faciliter le recours à l'utilisation de véhicules non-émetteurs de gaz à effets de serre par le **développement d'un schéma de bornes de recharge pour les véhicules électriques**, en favorisant la rotation des véhicules.

13) Réduire les émissions de carbone dans le parc immobilier

L'ancienneté et la faible isolation du parc immobilier entraînent de manière de plus en plus fréquente de conséquentes pertes de chaleur en hiver et la climatisation en période estivale, augmentant les besoins et le gaspillage énergétique des bâtiments reposant majoritairement sur les énergies fossiles (fioul, gaz,...), dans un contexte de changement climatique et de transitions énergétiques où chaque geste compte. Les différentes crises successives ont entraîné l'augmentation significative du prix de l'énergie qui conduit à la nécessité de consommer moins, mais mieux. Le projet doit prioritairement

¹ La perméabilité de l'urbanisation réfère à la possibilité de traverser un îlot ou un quartier de façon directe, par une diversité de modes de déplacement. Elle résulte de la trame de rues, de sa hiérarchie et de sa forme.

favoriser la réhabilitation des bâtiments énergivores (passoires énergétiques) et tendre vers d'autres modes d'énergies moins dépendants des énergies fossiles.

A travers la volonté de ses élus, le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté a pour objectifs de **réhabiliter le parc immobilier existant en intégrant des objectifs de performance énergétique**, notamment dans les centres anciens, les lotissements pavillonnaires et le parc locatif aidé, mais également concernant les équipements publics. **La sobriété énergétique dans les constructions neuves est visée** pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en jouant sur les formes d'habitat, les modes d'implantation, les matériaux, la production d'énergies renouvelables, etc.

Le réchauffement climatique oblige à penser autrement le logement. **Des logements adaptés aux conditions climatiques futures doivent être construits en s'inspirant des principes de l'urbanisme bioclimatique** qui prend en compte dans ses modalités de construction : la couleur, les matériaux, l'orientation, la végétalisation des façades et toitures, etc. De plus, **le recours aux énergies renouvelables doit être facilité en travaillant sur l'intégration des dispositifs en présence de patrimoine remarquable ou protégé.**

14) Développer les énergies renouvelables et de récupération

Afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et répondre aux besoins des populations, le territoire du SCoT possède des atouts pour mener la transformation du modèle énergétique en accord avec le potentiel local et les perspectives de développement. La production d'énergies renouvelables est en augmentation sur la période 2010-2018 (+15 %) et représente près de 6 % des consommations énergétiques du territoire (majoritairement assurée par le chauffage au bois).

46. Intégrer la production d'énergie verte pour l'autoconsommation ou la redistribution

Face aux enjeux énergétiques, la volonté est de **disposer d'un mix énergétique pour réduire la dépendance aux énergies fossiles**. Les habitants du territoire pourront ainsi compter sur une production d'énergie produite localement et durablement pour répondre à leurs besoins. L'objectif est de **diversifier et d'augmenter la production d'énergie renouvelable dans le territoire pour répondre en partie aux besoins**.

Les élus du SCoT ont à cœur d'**utiliser en priorité les surfaces de toitures des équipements publics, bâtiments agricoles et économiques pour installer des panneaux photovoltaïques**, afin de ne pas consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers, source de captage de carbone.

Le territoire du SCoT possède un capital ressource important en matière de bois-énergie, déchets verts, réseau de chaleur, etc. La politique à mener à l'échelle du SCoT Besançon Cœur-Franche Comté a pour objectif de **s'appuyer sur les ressources locales dans les limites des capacités, sans porter atteinte à l'environnement**.

47. Se projeter vers des énergies bas-carbone

De nouvelles technologies en matière d'énergie bas-carbone peuvent émerger. Face au contexte énergétique, il serait opportun de ne pas obérer leur développement dans le territoire, si celles-ci représentent une possibilité. Le territoire doit **être préparé à accueillir des équipements majeurs de production d'énergie bas-carbone**.

15) Piéger et stocker le carbone

Les espaces agricoles, naturels et forestiers représentent 88 % de la surface totale du SCoT et participent activement au stockage du carbone et à la filtration des polluants. Ils jouent donc un rôle primordial dans la diminution de la concentration de CO2 atmosphérique et la régulation du climat local. La préservation des espaces agricoles et de la Trame verte et bleue contribuent au maintien de la biomasse organique dans les sols et la végétation, constituant ainsi un puits de carbone naturel.

Afin de capter le carbone, **la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est un levier majeur**. Au-delà de la préservation, le projet du SCoT souhaite **engager des opérations de renaturation, de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces artificialisés délaissés**, afin d'accroître le potentiel de stockage de carbone sur le territoire.

16) Améliorer la couverture numérique

La connectivité numérique est désormais indispensable à tous et partout et doit être un levier de la décarbonation du territoire. Que ce soit au travail, dans les déplacements, mais également concernant l'attractivité touristique, l'amélioration de la couverture numérique sur le territoire, des performances et de la fibre optique participe à réduire la consommation d'énergie en facilitant les tâches du quotidien (e-médecine, courses en ligne, covoiturage, logistique, étude...), le télétravail ou encore les démarches administratives dans une société de plus en plus numérisée.

Afin de lutter contre les inégalités territoriales et fournir un accès au numérique pour tous et partout, les élus souhaitent **poursuivre le fibrage du territoire**.